GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-100

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	—					
		Largeur minimum	(m)	—	—	—					
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—					
		Frontage minimum	(m)	45	45	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	15	—					
		Avant maximum	(m)	25	25	—					
		Latérale	(m)	3	3	—					
		Total des deux latérales	(m)	6	6	—					
		Arrière	(m)	9	9	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		6,66	6,66	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel		30	30	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						
				(2)	(2)						
				(3) (4)	(3) (4)						
				(5)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-101

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		
			Jumelée			■	■	■		
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	65	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	95	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	700	700	600	600	5000	—	
			Largeur minimum (m)	20	20	17	17	30	—	
			Largeur maximum (m)	24	24	21	21	—	—	
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	60	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
			Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)			
				(2)	(2)	(2)	(2)			
				(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
				(5)	(5)	(5)	(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-101-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée				■	■		
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	—	
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	—	
		Hauteur en mètre minimun	(m)	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximu	(m)	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—	
		Superficie d'implantation (r	(m^2)	75	50	65	50	—	
		Superficie minimale de pla	(m^2)	75	95	65	85	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	360	360	—	
		Largeur minimum	(m)	15	15	10	10	—	
		largeur maximum	(m)	20	20	17	17	—	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—	
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière	(m)	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	(max)	,5	,5	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare	(min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare	(max)	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

3) 4.6.9 - Toit plat

4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 01-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-101-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

USAGES

h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■								
p3	Communautaire récréatif			■							
u1	Utilité publique légère			■							
Ini											

ÉTAGE TYPE

Isolée		■									
Jumelée			■								
Contiguë											

LOT/ SOUS-SOL

Nombre minimum par bâtiment		2	2	—							
Nombre maximum par bâtiment		3	3	—							
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							

BÂTIMENT

Hauteur minimum	(étage)	2	2	—							
Hauteur maximum	(étage)	3	3	—							
Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—							
Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—							
Largeur minimum en mètre	(m)	8	8	—							
Superficie d'implantation (m)	(m^2)	80	80	—							
Superficie minimale de plan	(m^2)	130	130	—							

TERRAIN

Superficie minimum	(m^2)	450	450	—							
Largeur minimum	(m)	17	15	—							
largeur maximum	(m)	21	19	—							
Profondeur minimum	(m)	30	30	—							
Frontage minimum	(m)	—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum	(m)	6	6	—							
Latérale	(m)	2	0	—							
Total des deux latérales	(m)	6	4	—							
Arrière	(m)	7,5	7,5	—							

DENSITÉ

Coefficient d'emprise au sol (max)		,5	,5	—							
Coefficient d'occupation au sol		—	—	—							
Nombre de logement à l'hectare (min)		22	22	—							
Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—							
Pourcentage d'espace naturel		—	—	—							

DIVERS TOUS SPÉCIALITÉS

		(1)(2)(3)	(1)(2)(3)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-101-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale		■	■			
		p3	Communautaire récréatif	■					
		ur1	Utilité publique légère	■					
	STRUC-TURE		Isolée		■				
			Jumelée			■			
			Contiguë						
	LOGE-MENT		Nombre minimum par bâtiment	—	4	4			
			Nombre maximum par bâtiment	—	48	24			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	2	2			
			Hauteur maximum (étage)	—	3	3			
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	5	5			
			Hauteur en mètre maximum (m)	—	12	12			
			Largeur minimum en mètre (m)	—	12	12			
			Superficie d'implantation *n* (m^2)	—	65	50			
			Superficie minimale de pla (m^2)	—	65	85			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	—	600	550			
			Largeur minimum (m)	—	22	20			
			largeur maximum (m)	—					
			Profondeur minimum (m)	—	30	30			
			Frontage minimum (m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	—	6	6			
			Latérale (m)	—	4	0			
			Total des deux latérales (m)	—	9	5			
			Arrière (m)	—	7,5	7,5			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	22	22			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			
DISPOSI-TIONS SPÉCIALES					(1)(2)(3)	(1)(2)(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
2) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-102

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		h4	Habitation en commun			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■					
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	8	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	12	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	120	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	(4)	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	3000	3000	3000	—				
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	15	15	15	—				
			Avant maximum (m)	25	25	25	—				
			Latérale (m)	3	3	3	—				
			Total des deux latérales (m)	6	6	6	—				
			Arrière (m)	9	9	9	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	6,66	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(3) (4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) 45 m^2 par logement
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-103

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Unité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment r		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENTS	Hauteur minimum		1	1,5	1	1,5	—			
		Hauteur maximum		1	2	1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum		5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum		10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre		7,3	6,0	7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)		75	50	65	50	—			
		Superficie minimale de plancher		75	95	65	85	—			
	TERRAIN	Superficie minimum		550	550	450	450	—			
		Largeur minimum		18	18	15	15	—			
		Profondeur minimum		30	30	30	30	—			
		Frontage minimum		—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		6	6	6	6	—			
		Avant maximum		—	—	—	—	—			
		Latérale		1,2	1,2	0	0	—			
		Total des deux latérales		4,7	4,7	3,5	3,5	—			
		Arrière		9	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		6,66	6,66	6,66	6,66	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-013 - Escarpement (rue Hay)

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

NNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-104

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p1	Communautaire récréatif			■					
		u1	Unité publique légère			■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENTS		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	—					
			Largeur minimum (m)	20	20	—					
			Profondeur minimum (m)	30	30	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
			Avant maximum (m)	9	9	—					
			Latérale (m)	1,2	1,2	—					
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
			Arrière (m)	9	9	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—					
			Coefficient d'occupation au sol			—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments rédientiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-105

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère				■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■	
			Jumelée				■	
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	
	BÂTIMENTS		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	600	600	—	—	
			Largeur minimum (m)	20	20	—	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	—	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	—	
			Avant maximum (m)	9	9	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	—	
			Arrière (m)	9	9	—	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)			
				(2)	(2)			
				(3) (4)	(3) (4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) 45 m2 par logement
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-106

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—					
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	500	—					
			Largeur minimum (m)	13	13	—					
			Profondeur minimum (m)	38	38	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
			Avant maximum (m)	9	9	—					
			Latérale (m)	1,2	1,2	—					
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
			Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-018 - Secteur ave de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hc-107

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h3	Habitation multifamiliale				■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■					
			Jumelée				■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	4	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	6	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	80	80	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	130	130	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	600	600	600	600	—			
			Largeur minimum (m)	20	20	20	20	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
			Avant maximum (m)	9	9	9	9	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	0	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	9	9	9	9	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-108

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale			■					
		c1	Commerce de détail				■(a)				
		c5	Commerce service de communication et bureaux				■				
		c14	Commerce de restauration				■(b)				
		p1	Communautaire de voisinage					■			
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	2	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1	1	—		
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	9	9	9	9	9	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	8	7,5	6	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	80	—	—	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	130	75	40	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	650	650	650	650	650	—		
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20	—		
		Profondeur minimum	(m)	33	33	33	33	33	—		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière	(m)	5	5	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4)	(1) (2) (4)		(3)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement brocante

b) uniquement bar laitier

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cs-109

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1	Commerce de détail			■(a)					
		c4	Commerce personnel, professionnel			■(b)					
		c9	Commerce pétrolier					■			
		c14	Commerce de restauration			■					
		h4	Habitation en commun						■(c)		
		p1	Communautaire de voisinage			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		c10	Commerce de récréation intérieure			■(d)					
		c7	Commerce artériel léger			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■	■		
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	3	—	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	2	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	—	2	2		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—	(5)	5		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	11	11	11	—	(5)	11		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	8	7,5	—	7,5	7,3		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	80	—	—	75	75		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	130	75	—	—	75		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	1200	—	1200	1200		
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	—	30	30		
		Profondeur minimum	(m)	40	40	40	—	40	40		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	1,2	—	(6)	1,2		
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5	—	(6)	5		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—	0,4	0,4		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(3) (7)	(3) (7)	(3) (7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement la vente au détail de marchandise et produits reliés à la santé et la vente au détail de produits reliés à l'alimentation

(b) uniquement les services professionnels (incluant les services professionnels reliés à la santé)

(c) avec un maximum de 6 chambres en location

(d) uniquement sportif

NOTES:

1) 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Voir article 9.7.4
6) Voir article 9.7.3
7) PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pi-110

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES	**p1**	Communautaire de voisinage	■									
	p2	Communautaire d'envergure		■(a)								
	p3	Communautaire récréatif			■							
	u1	Utilité publique légère			■							
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—							
	Hauteur maximum	(étage)	1,5	4	—							
	Hauteur en mètre minimum	(m)	4,5	4,5	—							
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	16	—							
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—							
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—							
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	—							
	Largeur minimum	(m)	30	50	—							
	Profondeur minimum	(m)	40	40	—							
	Frontage minimum	(m)	—	—	—							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—							
	Avant maximum	(m)	—	—	—							
	Latérale	(m)	5	5	—							
	Total des deux latérales	(m)	10	10	—							
	Arrière	(m)	7,5	7,5	—							
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,7	0,7	—							
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—							
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—							
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—							
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—							
DISPOSITIONS SPÉCIALES												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) comme usage complémentaire - vente au détail et cafétéria

NOTES:

1) PIIA-025 - Secteur de l'hôpital

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-oct-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pi-110-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p4	Terrain de stationnement	■							
	STRUCTURE	Isolée		—							
		Jumelée		—							
		Contiguë		—							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—							
		Nombre maximum par bâtiment		—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—							
		Hauteur maximum	(étage)	—							
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—							
		Hauteur en mètre maximum	(m)	—							
		Largeur minimum en mètre	(m)	—							
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—							
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—							

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	—							
	Largeur minimum	(m)	—							
	Profondeur minimum	(m)	—							
	Frontage minimum	(m)	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	—							
		Avant maximum	(m)	—							
		Latérale	(m)	—							
		Total des deux latérales	(m)	—							
		Arrière	(m)	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—							
		Coefficient d'occupation au sol		—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—							
		Pourcentage d'espace naturel		—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-025 - Secteur de l'hôpital

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-oct-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-111

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—					
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	550	550	—					
		Largeur minimum	(m)	20	20	—					
		Profondeur minimum	(m)	27	27	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—					
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	—					
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—					
		Arrière	(m)	9	9	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						
				(2)	(2)						
				(3)(4)	(3)(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-112

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		p1	Communautaire de voisinage						■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■				■	■	
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—	1	1	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—	1,5	4	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	4,5	4,5	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	10	16	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—	7,5	6,0	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	—	75	40	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	500	500	450	450	—	500	1200	
			Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—	15	30	
			Largeur maximum (m)	21	21	19	19	—	—	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	30	40	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	7,5	7,5	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	5	5	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	10	10	
			Arrière (m)	9	9	9	9	—	7,5	7,5	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-112-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES — USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■						
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
STRUCTURE		Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë								
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtin	4	4	—					
		Nombre maximum par bâtiı	48	24	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	2	2	—					
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	—					
		Superficie d'implantation (n (m²)	120	120	—					
		Superficie minimale de plar (m²)	—	—	—					
TERRAIN		Superficie minimum (m²)	600	550	—					
		Largeur minimum (m)	22	20	—					
		largeur maximum (m)	—	—	—					
		Profondeur minimum (m)	30	30	—					
		Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—					
		Latérale (m)	2	0	—					
		Total des deux latérales (m)	6	5	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2) (3)	(1)(2) (3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

2) 9.1 Projet intégré d'habitation

3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotisseiment.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-112-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Commerce/usage récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		h4	Habitation en commun				■	■		
		p1	Commerce/bureau d'arrondissement				■	■		
		p2	Commerce/bureau d'envergure				■	■		
	TYPE DE BÂTIMENT	Isolée		■			■			
		Jumelée			■			■		
		Contiguë								
	IMPLANTATION DU BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	4	4		
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	—	48	24		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	GABARIT DU BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	2	—	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	—	4	4		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—	5	5		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—	15	15		
		Largeur minimum en mètre	(m)	12	12	—	12	12		
		Superficie d'implantation	(m^2)	120	120	—	120	120		
		Superficie minimale de plan	(m^2)	—	—	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	550	—	600	550			
	Largeur minimum	(m)	22	20	—	22	20			
	largeur maximum	(m)	—	—	—	—	—			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—	30	30			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—	6	6		
		Latérale	(m)	2	0	—	2	0		
		Total des deux latérales	(m)	6	5	—	6	5		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	(max)	.5	.5	—	.5	.5		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare	(min)	22	22	—	22	22		
		Nombre de logement à l'hectare	(max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		(1)(2)(3)	(1)(2)(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

2) 9.1 Projet intégré d'habitation

3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pi-113

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p2**	Communautaire d'envergure	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		p4	Communautaire stationnement		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—						
		Hauteur maximum	(étage)	3	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	40	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	—						
		Largeur minimum	(m)	30	—						
		Profondeur minimum	(m)	40	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	—						
		Avant maximum	(m)	—	—						
		Latérale	(m)	5	—						
		Total des deux latérales	(m)	10	—						
		Arrière	(m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,7	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ic-200

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS										
USAGES	c7	Commerce artériel léger		■						
	c8	Commerce artériel lourd		■						
	c10	Commerce récréation intérieure		■						
	i1	Industrie caractère technologique		■(b)						
	i2	Industrie camionnage et distribution		■						
	i3	Industrie entreprise de la construction		■						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication		■						
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	u3	Protection civile/militaire			■					
	u6	eaux et neiges usées		■(a)						
STRUCTURE	Isolée			■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment			—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum	(étage)		2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum	(m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum	(m)		12	12	—				
	Largeur minimum en mètre	(m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)		—	—	—				
	Superficie minimale de plancher	(m^2)		110	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	—				
	Largeur minimum	(m)	30	30	—				
	Profondeur minimum	(m)	60	60	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—				
	Avant maximum	(m)	—	—	—				
	Latérale	(m)	7	7	—				
	Total des deux latérales	(m)	17	17	—				
	Arrière	(m)	10	10	—				
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—				
	Coefficient d'occupation au sol		0,03	0,03	—				
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—				
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)(2) (3)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les dépôts de neiges usées

b) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-200-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■							
		h3	Habitation multifamiliale			■	■					
		p3	Communautaire récréatif					■				
		u1	Utilité publique légère					■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■						
		Jumelée			■		■					
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	4	—				
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	8	8	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	6,5	12	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	80	120	120	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	130	(1)	(1)	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1000	500	1000	750	—				
		Largeur minimum	(m)	25	15	30	18	—				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	2	0	4	0	—				
		Total des deux latérales	(m)	6	3	9	4,5	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4)(5) (6)	(2) (3) (4)(5) (6)	(2) (3) (4)(5) (6)	(2) (3) (4)(5) (6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Un écran acoustique doit être érigé le long des lots 3 226 631 et 4 974 482
5) Une bande tampon doit être aménagée le long du lot 4 974 474
6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ic-201

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de prêt sur gage		■						
		c7	Commerce artériel léger		■						
		c8	Commerce artériel lourd		■						
		c10	Commerce récréation intérieure		■						
		c11	Commerce présentant des spectacles à caractère érotique		■						
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)							
		i2	Industrie camionnage et distribution	■							
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■					
		c9	Commerce pétrolier		■						
		c1	Commerce de détail		■(a)						
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■(c)							
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	7,5	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	75	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	1800	—				
	Largeur minimum	(m)	30	30	30	—				
	Profondeur minimum	(m)	60	60	60	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	3	3	3	—				
		Total des deux latérales	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
		Arrière	(m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	0,04	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) à l'exception des catégories produits alimentaires et marchandise et produits reliés à la santé

b) excluant la monnaie cryptographique

c) uniquement les services publics et parapublics ainsi que les services de transport public

NOTES:

1) 5.4.1 - Entreposage extérieur

2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-201-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	500	—				
	Largeur minimum	(m)	18	18	—				
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)					
		(2)	(2)					
		(3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire
3) 21.3.9 PIIA-009 Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-202

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c2**	Commerce marché aux puces		■							
		c7	Commerce artériel léger		■							
		c8	Commerce artériel lourd		■							
		c14	Commerce de restauration		■							
		c17	Projet intégré commercial					■				
		p1	Communautaire de voisinage			■						
		p2	Communautaire d'envergure			■						
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)								
	STRUCTURE	Isolée			■	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			—	—	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment			—	—	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)		1	1	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)		2	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)		3,5	3,5	—	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)		10	10	—	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)		7,5	6	—	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)		—	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)		75	40	—	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)		1200	1200	—	—				
		Largeur minimum	(m)		30	30	—	—				
		Profondeur minimum	(m)		40	40	—	—				
		Frontage minimum	(m)		—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)		6	6	—	—				
		Avant maximum	(m)		7,5	7,5	—	—				
		Latérale	(m)		3	3	—	—				
		Total des deux latérales	(m)		7,5	7,5	—	—				
		Arrière	(m)		10	10	—	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,5	0,5	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2)(3)	(1)(2)(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement "divertissement"

NOTES:

1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 26-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-203

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■			
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	—		
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	40	—		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450	350	350	450	—		
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	15	—		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	—		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	4,5	4,5	4,5	—		
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	5,5	5,5	5,5	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2)	(1) (3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-204

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		8	4	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12,5	12,5	12,5	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	12	12	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	120	120	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	(1)	(1)	40	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	1200	—				
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	—				
		Profondeur minimum	(m)	40	40	40	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	10	—				
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	—	—				
		Latérale	(m)	5	0	5	—				
		Total des deux latérales	(m)	11	6	11	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 4.6.9 - Toit plat

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cb-205

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		c1	Commerce de détail		■						
		c4	Commerce personnel/professionnel		■						
		c5	Service en communication et bureaux		■						
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■						
		c7	Commerce artériel léger		■						
		c8	Commerce artériel lourd		■						
		c9	Commerce pétrolier					■			
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)						
		c14	Commerce de restauration			■					
		c16	Commerce de centre commercial			■(b)					
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
		h3	Habitation multifamiliale							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■		■	
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	—	—	—	—	—	4	
			Nombre maximum par bâtiment	4	—	—	—	—	—	32	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	32	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	2	1	1	1	1	—	2	
			Hauteur maximum (étage)	3	4	2	2	2	—	4	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	3,5	3,5	3,5	Note 8	—	5	
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	15	10	10	Note 8	—	15	
			Largeur minimum en mètre (m)	8	7,5	7,5	6,0	7,5	—	24	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	—	75	—	75	—	80	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	75	—	40	—	—	130	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1000	1000	1000	1000	1000	—	1900	
			Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	50	
			Largeur maximum (m)	34	—	—	—	—	—	—	
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—	35	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	Note 9	—	6	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	3	3	3	3	Note 9	—	3	
			Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	Note 9	—	7,5	
			Arrière (m)	10	10	10	10	Note 9	—	10	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	0,5	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	68	—	—	—	—	—	68	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (7)	(2)(3) (4)(5) (11)	(5)(6) (11)	(5)	(3) (4)(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"

b) uniquement un centre commercial de type local

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
8) Voir article 9.7.4
9) Voir article 9.7.3
10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt
11) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 15-juil-26

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ZONE: Cb-205-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		c1	Commerce de détail		■						
		c4	Commerce personnel/professionnel		■						
		c5	Service en communication et bureaux		■						
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■						
		c7	Commerce artériel léger		■						
		c8	Commerce artériel lourd		■						
		c9	Commerce pétrolier					■			
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)						
		c14	Commerce de restauration			■					
		c16	Commerce de centre commercial			■(b)					
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
		h4	Habitation en commun				■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—	—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		4	—	—	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	3	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	1	1	1	1	—		
		Hauteur maximum	(étage)	3	2	2	3	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	3,5	3,5	3,5	(8)	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	10	10	13	(8)	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	7,5	7,5	6,0	7,5	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	—	75	—	75	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	75	—	40	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1000	1000	1000	1000	1000	—		
	Largeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	—		
	Largeur maximum	(m)	34	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum	(m)	35	35	35	35	35	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	(9)	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	3	3	3	3	(9)	—		
		Total des deux latérales	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(9)	—		
		Arrière	(m)	10	10	10	7,5	(9)	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		68	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (7)	(2)(3) (4)(5) (11)	(5)(6) (11)	(5)	(3) (4)(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"
b) uniquement un centre commercial de type local

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
8) Voir article 9.7.4
9) Voir article 9.7.3
10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt
11) Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 10-juil-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-205-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale			■					
		p1	Communautaire de voisinage	■							
		p2	Communautaire d'envergure	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE		Isolée	■		■					
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	4					
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	64					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—	2					
			Hauteur maximum (étage)	2	—	6					
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	—	6					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	—	12					
			Largeur minimum en mètre (m)	6,0	—	24					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	80					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	40	—	130					
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1000	—	900					
			Largeur minimum (m)	30	—	30					
			Largeur maximum (m)	—	—	—					
			Profondeur minimum (m)	35	—	30					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	—	6					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	3	—	3					
			Total des deux latérales (m)	7,5	—	7,5					
			Arrière (m)	10	—	10					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—	0,5					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	68					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) Zonage incitatif

2) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 15-juil-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-206

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
		h3	Habitation multifamiliale	■								
		p3	Communautaire récréatif		■							
		u1	Utilité publique légère		■							
	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—							
		Nombre maximum par bâtiment		6	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—							
		Hauteur maximum	(étage)	2	—							
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	—							
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	—							
		Largeur minimum en mètre	(m)	12	—							
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	120	—							
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	(1)	—							
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	800	—							
		Largeur minimum	(m)	30	—							
		Profondeur minimum	(m)	30	—							
		Frontage minimum	(m)	—	—							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	—							
		Avant maximum	(m)	—	—							
		Latérale	(m)	4	—							
		Total des deux latérales	(m)	9	—							
		Arrière	(m)	9	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	—							
		Coefficient d'occupation au sol		—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—							
		Pourcentage d'espace naturel		—	—							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3) (4)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-207

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■		
		Jumelée				■	■		■			
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	4	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	75	50	80	80	—	—	
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	75	95	130	130	40	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	450	450	450	—	
		Largeur minimum	(m)	15	15	15	15	17	15	15	—	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	15	15	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(3)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d.habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-208

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■		
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■	■		
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	2	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	4	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	80	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	130	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	500	450	450	500	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	17	—	
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
			Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	6	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	15	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-209

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■									
		c4	Commerce personnel/professionnel	■									
		c5	Commerce communication et bureaux	■									
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■									
		c7	Commerce artériel léger	■									
		c9	Commerce pétrolier	■									
		c14	Commerce de restauration	■									
		p1	Communautaire de voisinage		■								
		p2	Communautaire d'envergure		■								
		p3	Communautaire récréatif					■					
		u1	Utilité publique légère					■					
		h3	Habitation multifamiliale				■		■				
		h1	Habitation unifamiliale							■	■	■	■
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■							
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)									
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■	■	■		
		Jumelée										■	■
		Contiguë											
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	4	—	—	1	1	1	1
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	4	8	—	32	1	1	1	1
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—	3	1	1,5	1	1,5
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	3	3	—	4	1	2	1	2
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	5	5	—	10	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—	15	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	7,5	8	8	—	20	7,3	6,0	7,3	6,0
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	80	80	—	—	75	50	65	50
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	75	130	130	—	75	75	95	65	85
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	400	400	500	700	—	2250	500	500	450	450
		Largeur minimum	(m)	16	16	18	24	—	45	15	15	12	12
		Profondeur minimum	(m)	25	25	30	30	—	50	35	35	35	35
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	—	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	5,5	5,5	5,5	5,5
		Latérale	(m)	2	2	2	2	—	3	1,2	1,2	0	0
		Total des deux latérales	(m)	6,5	6,5	6,5	6,5	—	6,5	4,7	4,7	3,5	3,5
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	—	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire

NOTES:

1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-209-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					■	
		h3	Habitation multifamiliale			■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■		■	
			Jumelée		■		■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	—	—	2	
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	6	6	—	—	3	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—	—	1	
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—	—	1	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	—	5	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	—	5	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	12	12	—	—	7,5	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	80	120	120	—	—	80	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	130	(1)	(1)	—	—	130	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	500	600	550	—	—	600	
			Largeur minimum (m)	20	17	20	17	—	—	20	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	—	29	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	—	8	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	2	2	2	2	—	—	2	
			Total des deux latérales (m)	6	6	9	9	—	—	7	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—	6,9	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—	0,33	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	15	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)					(1) (2) (3)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45m² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mai-14

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-210

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c1**	Commerce de détail	■	■						
		c4	Commerce personnel et professionnel	■	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
		c9	Commerce pétrolier			■					
		c10	Commerce de recréation intérieure	■(a)	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■	■						
		c16	Centre commercial	■(b)							
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire				■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		24	24	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	(7)	—	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	(7)	—	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	7,5	—	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	75	—	—			
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	600	—	—			
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	(8)	—	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	0	(8)	—	—			
		Total des deux latérales	(m)	6,5	4,5	(8)	—	—			
		Arrière	(m)	10	10	(8)	—	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)(8) (9)	(2) (3) (4) (5) (6) (7)(8) (9)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les sous-catégories "culturel" et "sportif"

b) uniquement le centre centre commercial de type local

NOTES:

1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
2) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
3) PIIA-002 - Affichage
4) PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
5) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces à grande surface
6) Voir article 9.7.4
7) Voir article 9.7.3
8) 9.2 Projet intégré commercial
9) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-210-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce personnel et professionnel	■ (a)					
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■					
		h3	Habitation multifamiliale		■ (b)				
		p1	Communautaire de voisinage		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	4				
		Nombre maximum par bâtiment		—	80				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	5				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	20				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	50				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—				
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	75	200				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	2500				
		Largeur minimum	(m)	20	50				
		Profondeur minimum	(m)	30	50				
		Frontage minimum	(m)	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5				
		Avant maximum	(m)	—	—				
		Latérale	(m)	2	2				
		Total des deux latérales	(m)	6,5	6,5				
		Arrière	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	06				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(6)	(1)(4)(5)(5)(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les sous-catégories "services professionnels reliés à la santé", "services d'esthétique" et "autres services professionnels"

b) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
3) PIIA-002 - Affichage
4) PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
5) 9.1 Projet intégré d'habitation
6) PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

9) PIIA-026 - Secteur de l'avenue de la Providence

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-211-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	
		p3	Communautaire récréatif					■
		u1	Utilité publique légère					■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée				■	■	
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	—
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	—
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	—
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450	350	350	—
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	—
		Largeur maximum	(m)	19	19	16	16	—
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales	(m)	3,5	3,5	3	3	—
		Arrière	(m)	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(3)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 6.3.3 - Aire tampon
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-211-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■										
		h3	Habitation multifamiliale								■			
		p2	Communautaire d'envergure									■		
		p3	Communautaire récréatif										■	
		u1	Utilité publique légère										■	
		h1	Habitation unifamiliale		■	■	■	■	■	■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					■	■		
		Jumelée					■	■						
		Contiguë							■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	1	1	1	1	1	1	5	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		4	1	1	1	1	1	1	24	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	—	
		Hauteur maximum	(étage)	3	1	2	1	2	1	2	3,5	3,5	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	10	10	10	10	10	10	15	15	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	7,3	6	7,3	6	7,3	5,4	12	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	75	50	65	50	65	45	120	—	—	
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	130	75	95	65	85	65	75	(2)	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	450	450	350	350	195	145	600	600	—	
	Largeur minimum	(m)	18	15	15	12	12	7,3	5,4	20	20	—	
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	27	27	30	30	—	
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum	(m)	—	9	9	9	9	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	2	1,2	1,2	0	0	0	0	4	4	—	
		Total des deux latérales	(m)	6	3,5	3,5	3	3	0	0	9	9	—	
		Arrière	(m)	7,5	6	6	6	6	6	6	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (3)	(1) (3) (2) (4)	(1) (3) (2) (4)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 45 m^2 par logement
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cm-211-4

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce détail	■							
		c4	Commerce personnel/professionnel	■							
		c5	Commerce communication et bureaux	■							
		c6	Commerce d'artisanat et fabrication	■							
		c14	Commerce restauration	■							
		p1	Communautaire de voisinage		■						
		p2	Communautaire d'envergure		■						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		c16	Centre commercial	■		■					
		h3	Habitation multifamiliale					■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■		■			
			Jumelée	■		■					
			Contiguë	■		■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	5			
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	24			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	—	12	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	2			
			Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—	4			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	5			
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—	15			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	7,5	—	12			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—	—	120			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	40	75	—	(2)			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	500	500	2000	—	600			
			Largeur minimum (m)	18	18	30	—	20			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	30			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—	6			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
			Latérale (m)	2	2	2	—	4			
			Total des deux latérales (m)	4	4	4	—	9			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	10			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)	(1)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

2) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-212

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée				■	■				
		Contiguë						■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—	
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	1,5	2	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	55	50	—	
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	65	85	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	350	350	200	200	—	
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	4,8	4,8	—	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	27	27	—	
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—	
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-213

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**i1**	Industrie à caractère technologique	■(a)							
		i2	camionnage et distribution	■							
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—						
			Nombre maximum par bâtiment	—	—						
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—						
			Hauteur maximum (étage)	3	—						
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	—						
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	—						
			Largeur minimum en mètre (m)	10	—						
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—						
			Superficie minimale de plancher (m^2)	110	—						
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1800	—						
			Largeur minimum (m)	30	—						
			Profondeur minimum (m)	60	—						
			Frontage minimum (m)	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	—						
			Avant maximum (m)	—	—						
			Latérale (m)	2	—						
			Total des deux latérales (m)	7	—						
			Arrière (m)	10	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—						
			Coefficient d'occupation au sol	0,1	—						
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
			Pourcentage d'espace naturel	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

1) Bâtiment à occupants multiples
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cs-214

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS														
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		c1	Commerce de détail						■	■				
		c4	Commerce personnel et professionnel						■	■				
		c5	Commerce communication et bureaux						■	■				
		c14	Commerce de restauration						■	■				
		c15	Commerce d'hébergement						■	■				
		c16	Centre commercial						■(a)					
		p1	Communautaire de voisinage								■			
		p2	Communautaire d'envergure								■			
		p3	Communautaire récréatif									■		
		u1	Utilité publique légère									■		
		h3	Habitation multifamiliale					■						
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■		■	■		■			
			Jumelée				■			■				
			Contiguë											
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	—	—	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	16	—	—	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	2	2	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	1	1	1	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	3	2	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	12	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	8	7,5	6,0	6,0	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	80	80	80	—	—	—	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	130	130	130	75	40	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m^2)	450	450	450	450	600	450	450	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	17	15	30	15	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION												
MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—		
	Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Latérale (m)	2	2	2	0	2	2	0	2	—		
	Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	6,5	4,5	6,5	—		
	Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
	Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	—	—	—	—		
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)			
	(2)	(2)	(4)	(4)	(4)					
	(4)	(4)	(5)	(5)	(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-215

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamilaile					■	■		
		h3	Habitation multifamiliale							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	
			Jumelée			■	■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	7	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	—	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	350	350	350	350	450	450	500	—
			Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	—
			Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(3) (5)	(3) (5)	(3) (5)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-216

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**i1**	Industrie à caractère technologique	■(a)							
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■							
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	18	18	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	—					
	Largeur minimum	(m)	30	30	—					
	Profondeur minimum	(m)	60	60	—					
	Frontage minimum	(m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5	3,5	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—				
		Latérale	(m)	2	2	—				
		Total des deux latérales	(m)	5	5	—				
		Arrière	(m)	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,75	0,75	—				
		Coefficient d'occupation au sol		0,1	0,1	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

2) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 17-oct-18

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-217

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale			■					
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■				
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	6	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	15	15	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	8	12	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	80	120	—	—			
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	130	130	(2)	40	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	450	600	600	—			
		Largeur minimum	(m)	17	15	20	22	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	0	5	5	—			
		Total des deux latérales	(m)	6	4	11	11	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(2) (4)	(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 45 m^2 par logement
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-218

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	8	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	80	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	130	40	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	—				
		Largeur minimum	(m)	17	15	15	—				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	2	0	2	—				
		Total des deux latérales	(m)	6	4	6	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-219

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—			
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	500	400	400	—			
		Largeur minimum	(m)	18	18	12	12	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum	(m)	9	9	9	9	—			
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	—			
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-220

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■			
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	450	—		
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
			Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-221

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unrifamilaile	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p1	Communautaire de voisinage							■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure								■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	■	
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	8	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	75	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	75	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	450	450	450	450	—
			Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	6	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) club de gymnastique comme usage complémentaire

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-222

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■				
	p1	Communautaire de voisinage							■			
	p3	Communautaire récréatif								■		
	u1	Utilité publique légère								■		
STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■			
	Jumelée				■	■		■				
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	—		
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	80	80	75	—		
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	130	130	75	—		
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	350	350	350	350	350	350	350	—		
	Largeur minimum	(m)	12	12	12	12	17	12	12	—		
	Profondeur minimum	(m)	29	29	29	29	29	29	29	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—		
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—		
	Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—		
	Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—		
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—		
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—		
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cs-223

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		c1	Commerce de détail					■	■		
		c4	Commerce personnel/professionnel					■	■		
		c5	Commerce communication et bureaux					■	■		
		c14	Commerce de restauration					■	■		
		p1	Communautaire de voisinage							■	
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■		■		■	
			Jumelée				■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	—	—	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	—	—	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	3	3	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	7,5	6,0	6,0	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	80	80	—	—	—	—
			Supeficie minimale de plancher (m^2)	75	95	130	130	75	40	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	450	450	450	450	450	—
			Largeur minimum (m)	15	15	17	15	15	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	2	2	2	0	2	0	2	—
			Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	4,5	6,5	—
			Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5)	(2) (3) (5)				(4)	(4)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-224

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							■	■		
		p2	Communautaire d'envergure									■	
		p3	Communautaire récréatif										■
		u1	Utilité publique légère										■
	STRUCTURE	Isolée		■	■					■		■	
		Jumelée				■	■				■		
		Contiguë						■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	3	3	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	1	1	1	—
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	1,5	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	8	8	6	—
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	55	50	80	80	—	—
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	65	85	130	130	40	—
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	400	400	200	200	450	400	400	—
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	4,8	4,8	15	12	15	—
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	6	4	6	—
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)	(1) (3)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-226

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■			
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	—		
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	40	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	450	400	400	500	—		
		Largeur minimum	(m)	18	12	12	12	18	—		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	27	27	30	—		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum	(m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière	(m)	9	9	9	9	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-226-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■				
	p2	Communautaire d'envergure							■			
	p3	Communautaire récréatif								■		
	u1	Utilité publique légère								■		
STRUCTURE	Isolée		■	■					■			
	Jumelée				■	■						
	Contiguë						■	■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	65	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	65	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	—
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—
	Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—
	Total des deux latérales	(m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—
	Arrière	(m)	6	6	6	6	6	6	6	—
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—
	Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	30	30	—	—
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(5)(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon
6) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-226-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■					■	
			Jumelée			■	■				
			Contiguë					■	■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	5	4,5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	12	12	12	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	65	50	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	65	85	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	250	250	500	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
			Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	—	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—
			Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—
			Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)(6)	(5)(6)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon
6) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas
7) PIIA-031 - Secteur Brouillet

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 19-janv-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-227

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■			
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	380	380	380	380	380	—		
			Largeur minimum (m)	12	12	12	12	12	—		
			Profondeur minimum (m)	32	32	32	32	32	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
			Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
			Arrière (m)	9	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 05-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-228

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS										
USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■						
	p2	Communautaire d'envergure			■					
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
STRUCTURE	Isolée		■		■					
	Jumelée			■						
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		48	24	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—				
	Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre	(m)	12	12	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	120	120	—	—				
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	(1)	(1)	40	—				

TERRAIN								
Superficie minimum	(m^2)	600	550	600	—			
Largeur minimum	(m)	22	20	22	—			
Profondeur minimum	(m)	28	28	28	—			
Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—			
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
	Latérale	(m)	4	0	4	—			
	Total des deux latérales	(m)	9	5	9	—			
	Arrière	(m)	5	5	5	—			
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—			
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—			
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 9.1 Projet intégré d'habitation
3) PIIA-030 - Secteur ORH

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-229

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale			■					
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		c1	Commerce de détail				■(a)				
		c4	Services personnels et professionnels				■(b)				
		c5	Commerce de service en communication et bureau				■				
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		c10	Commerce de récréation intérieure				■(c)				
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■				
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	6	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	6	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	8	12	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	80	120	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	130	(1)	40	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	400	600	600	—			
		Largeur minimum	(m)	17	15	22	22	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	0	4	4	—			
		Total des deux latérales	(m)	6	4	9	9	—			
		Arrière	(m)	9	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les dépanneurs

b) uniquement les autres services professionnels

c) à l'exception d'amusement

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 20-août-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-230

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■		
		p2	Communautaire d'envergure								■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	■	
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	4	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	120	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	(1)	40	—

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	360	360	360	360	450	450	650	360	—
			Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	12	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
			Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	4	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	9	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)		
				(3)	(3)	(3)	(3)					
				(4)	(4)	(4)	(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-231

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS														
USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
	p2	Communautaire d'envergure					■							
	p3	Communautaire récréatif						■						
	u1	Utilité publique légère						■						
STRUCTURE	Isolée		■	■			■							
	Jumelée				■	■								
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	—						
	Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—	—						
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	500	400	400	500	—			
	Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	15	—			
	Profondeur minimum	(m)	35	35	35	35	35	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION												
MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—				
	Avant maximum	(m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—				
	Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—				
	Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—				
	Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—				
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—	—				
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1)(2) (3) (4)	(1)(2) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-232-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	40	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	500	—			
			Largeur minimum (m)	15	15	17	—			
			Largeur maximum (m)	30	30	—	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3,5	—			
			Arrière (m)	6	6	6	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-233

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	500	450	450	—			
			Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
			Avant maximum (m)	9	9	9	9	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-234

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif							■		
		u1	Utilité publique légère							■		
		p1	Communautaire de voisinage								■	
		p2	Communautaire d'envergure									■
	STRUCTURE		Isolée	■	■						■	■
			Jumelée			■	■					
			Contiguë					■	■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—	1	1
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—	1,5	4
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	4,5	4,5
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	10	16
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—	7,5	6,0
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	55	50	—	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	65	85	—	75	40

	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	200	200	—	500	1200
			Largeur minimum (m)	15	15	13,5	13,5	4,8	4,8	—	15	30
			Largeur maximale (m)	20	20	17	17	9	9	—	—	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	30	40
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	7,5	7,5
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—	5	5
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	10	10
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rue est interdite dans une partie de cette zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-235

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS													
USAGES		i1	Industrie à caractère technologique	■									
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■									
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■									
		p3	Communautaire récréatif		■								
		u1	Utilité publique légère		■								
		c8	Commerce artériel lourd	■									
		c7	Commerce artériel léger	■									
		c10	Commerce de récréation intérieure	■									
STRUCTURE		Isolée		■									
		Jumelée											
		Contiguë											
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		—	—								
		Nombre maximum par bâtiment		—	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum	(étage)	1	—								
		Hauteur maximum	(étage)	3	—								
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—								
		Hauteur en mètre maximum	(m)	18	—								
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	—								
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—								
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	—								

TERRAIN											
	Superficie minimum	(m^2)	1800	—							
	Largeur minimum	(m)	30	—							
	Profondeur minimum	(m)	60	—							
	Frontage minimum	(m)	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION											
MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	—							
	Avant maximum	(m)	—	—							
	Latérale	(m)	4	—							
	Total des deux latérales	(m)	8	—							
	Arrière	(m)	10	—							
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,75	—							
	Coefficient d'occupation au sol		0,15	—							
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—							
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—							
	Pourcentage d'espace naturel		—	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)(2) (3)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-235-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**i1**	Industrie à caractère technologique	■					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
		c8	Commerce artériel lourd	■					
	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	—	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	3	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	18	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	10	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	110	—				

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1800	—				
			Largeur minimum (m)	30	—				
			Profondeur minimum (m)	60	—				
			Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	—				
			Avant maximum (m)	—	—				
			Latérale (m)	4	—				
			Total des deux latérales (m)	8	—				
			Arrière (m)	10	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—				
			Coefficient d'occupation au sol	0,15	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-236

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7	Commerce artériel léger		■(b)						
		c8	Commerce artériel lourd		■(b)						
		c12	Commerce de récréation extérieure intensive		■(c)						
		c13	Commerce de récréation extérieure extensive		■(d)						
		c14	Commerce de restauration		■(a)						
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■(b)							
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■(b)							
		p1	Communautaire de voisinage			■(b)					
		p3	Communautaire récréatif					■			
		p5	Infrastructures de transports				■				
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—	—	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	15	15	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	7,5	6	10	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	75	40	110	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	1800	1800	—			
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	60	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	3	3	3	3	—			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6	—			
		Arrière	(m)	3	3	3	3	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		0,1	0,1	0,1	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)(3)	(1) (2)(3)	(1) (2)	(1) (2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement restaurant additionnel à un usage relié à l'aéronautique

b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation

c) spécifiquement permis les usages reliés aux modèles réduits motorisés

d) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et au quad

NOTES:

1) 5.4.1 - Entreposage extérieur

2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"

3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ima-236-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif			■					
		p5	Infrastructures de transport		■						
		u1	Utilité publique légère			■					
		c7	Commerce artériel léger	■(a)							
		c8	Commerce artériel lourd	■(a)							
		I1	Entreprises à caractère technologique	■(b)							
		I4	Entreprises manufacturière et ateliers de fabrication	■(b)							
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	0	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	1	1	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	3	3	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1800	1800	—					
			Largeur minimum (m)	30	30	—					
			Profondeur minimum (m)	60	60	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	3	3	—					
			Total des deux latérales (m)	6	6	—					
			Arrière (m)	3	3	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
			Coefficient d'occupation au sol (min)	0,1	0,1	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation

b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2

NOTES:

1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
2) 3.6 - Logements additionnels à un hangar d'avion
3) 3.9 - Habitation additionnelle à un hangar d'avion
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ima-236-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	C7	Commerce artériel léger	■(a)							
		C8	Commerce artériel lourd	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		p5	Infrastructures de transport		■						
		u1	Utilité publique légère			■					
		I1	Entreprises à caractère technologique	■(b)							
		I4	Entreprises manufacturières et ateliers de fabrication	■(b)							
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	—					
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	1	1	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	3	3	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1800	1800	—					
			Largeur minimum (m)	30	30	—					
			Profondeur minimum (m)	60	60	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	3	3	—					
			Total des deux latérales (m)	6	6	—					
			Arrière (m)	3	3	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation

b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2

NOTES:

1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
2) 3.6 - Logements dans un hangar d'avion
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
4) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-237

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
		i3	Industrie entreprise de la construction	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		i6	Entreprises de traitement des matières premières	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		u2	Télécommunication				■			
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■					
		u6	Utilité publique élimination traitement eaux et neiges usées		■(a)					
		i1	Entreprises à caractère technologique	■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	—	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	6	—	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	40	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	—	—			
		Largeur minimum	(m)	30	30	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	60	60	—	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—	—			
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—	—			
		Arrière	(m)	10	10	—	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les dépôts des neiges usées

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: P-238

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p3**	Communautaire récréatif	■								
		u1	Utilité publique légère	■								
		c13	Commerce de récréation extérieure extensive	■								
	STRUCTURE	Isolée		—								
		Jumelée		—								
		Contiguë		—								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—								
		Nombre maximum par bâtiment		—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—								
		Hauteur maximum	(étage)	2,5								
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—								
		Hauteur en mètre maximum	(m)	—								
		Largeur minimum en mètre	(m)	—								
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—								
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—								
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	—								
		Largeur minimum	(m)	—								
		Profondeur minimum	(m)	—								
		Frontage minimum	(m)	—								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5								
		Avant maximum	(m)	—								
		Latérale	(m)	3								
		Total des deux latérales	(m)	6								
		Arrière	(m)	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—								
		Coefficient d'occupation au sol		—								
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—								
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—								
		Pourcentage d'espace naturel		—								
DISPOSITIONS SPÉCIALES												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pr-300

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p3**	Communautaire récréatif		■						
		p4	Communautaire stationnement	■							
		u1	Utilité publique légere		■						
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—						
		Hauteur maximum	(étage)	2	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4,5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	40	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	—	—						
		Largeur minimum	(m)	—	—						
		Profondeur minimum	(m)	—	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	—						
		Avant maximum	(m)	—	—						
		Latérale	(m)	3	—						
		Total des deux latérales	(m)	6	—						
		Arrière	(m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-301

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation multifamiliale	■	■						
		h4	Habitation en commun			■					
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■				
			Jumelée		■						
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	48	24	—	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	15	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	12	12	12	6	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	120	120	120	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	(1)	(1)	(1)	40	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	550	600	600	—			
			Largeur minimum (m)	22	20	22	22	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
			Latérale (m)	4	4	4	4	—			
			Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	—			
			Arrière (m)	9	9	9	9	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, rue Principale, PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service,

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-302

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	450	450	450	450	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	1,2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	4,7	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)					
				(2)	(2)	(2)	(2)					
				(3)	(3)	(3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-303

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■	
		Jumelée				■	■		■		
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—
		Supeficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	400	400	450	400	600	—
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	17	15	22	—
		Profondeur minimum	(m)	27	27	30	30	30	30	30	—
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
				(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)		
				(4)	(4)	(4)	(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-304

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—						
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	525	525	—						
		Largeur minimum	(m)	15	15	—						
		Profondeur minimum	(m)	35	35	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—						
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	—						
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—						
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—						
		Arrière	(m)	9	9	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							
				(2)	(2)							
				(3)(4)	(3)(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pr-305

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p2**	Communautaire d'envergure	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau	■							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—						
		Hauteur maximum	(étage)	2	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4,5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	40	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	—	—						
		Largeur minimum	(m)	—	—						
		Profondeur minimum	(m)	—	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	—						
		Avant maximum	(m)	—	—						
		Latérale	(m)	5	—						
		Total des deux latérales	(m)	10	—						
		Arrière	(m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-306

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	490	490	—					
		Largeur minimum	(m)	17	17	—					
		Profondeur minimum	(m)	29	29	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—					
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	—					
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—					
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						
				(2)	(2)						
				(3)(4)	(3)(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-307

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	—					
		Largeur minimum	(m)	18	18	—					
		Profondeur minimum	(m)	35	35	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	—					
		Avant maximum	(m)	5,5	5,5	—					
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—					
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						
				(2)	(2)						
				(3)(4)	(3)(4)						
				(5)	(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-307-1

		h3	Habitation multifamiliale	■(a)	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
	STRUCTURE		Isolée	■				
			Jumelée		■			
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	4	4	—		
			Nombre maximum par bâtiment	6	6	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	3	3	—		
			Hauteur en mètre minimu (m)	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètr (m)	4,5	7,5	—		
			Superficie d'implantation ((m^2)	—	—	—		
			Superficie minimale de pl (m^2)	—	—	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1200	1000	—		
			Largeur minimum (m)	30	25	—		
			largeur maximum (m)	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	40	40	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—		
			Latérale (m)	2	0	—		
			Total des deux latérales (m)	6	5	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	18	18	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

1) 4.6.9 - Toit plat

2) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-308

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)	■(b)							
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)						
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	40	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	600	—					
			Largeur minimum (m)	18	18	18	—					
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—					
			Avant maximum (m)	9	9	9	—					
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—					
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—					
			Arrière (m)	9	9	9	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les édifices de culte

b) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-309

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■			
		c1	Commerce de détail	■	■	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■	■	■					
		p1	Communautaire de voisinage						■		
		p2	Communautaire d'envergure						■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■		
		Jumelée			■			■			
		Contiguë				■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	2	2	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	4	4	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		3	3	3	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2	2	—	
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	3	3	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	12	12	12	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	5	8	8	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	80	80	—	—	
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	30	130	130	40	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	450	450	—	
		Largeur minimum	(m)	15	15	15	15	15	15	—	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	—	
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	1	0	0	1	0	0	—	
		Total des deux latérales	(m)	2	1	0	2	1	2	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	45	45	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(6)(7)	(1)(2)(6)(7)	(2)	(2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories "amusement" et "sportif"

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
5) PIIA-002 -Affichage
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
7) 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 29-août-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-310

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		c1	Commerce de détail	■	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■						
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■	■						
		c16	Cnetre commercial	■							
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		c8	artériel lourd	■(b)	■(b)						
	STRUCTURE		Isolée	■		■					
			Jumelée		■	■					
			Contiguë		■						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	2	—				
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	4	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	12	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	3	3	3	—				
			Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	10	10	10	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	8	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	80	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	40	130	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	300	300	300	—				
			Largeur minimum (m)	10	10	10	—				
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1	1	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	0	0	0	—				
			Total des deux latérales (m)	0	0	0	—				
			Arrière (m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3) (4)(5)	(2)(3) (5)	(1)(2) (5)(6)	(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories "amusement" et "sportif" et les "discothèques"

b) uniquement la vente d'électroménagers d'occasion

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
5) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Lafleur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-310-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		c1	Commerce de détail	■	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■						
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■	■						
		c16	Cnetre commercial	■							
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■	■					
		Contiguë			■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	—				
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	8	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		12	12	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	3	3	3	—				
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	12	12	12	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	8	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	80	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	130	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	300	300	300	—				
	Largeur minimum	(m)	10	10	10	—				
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	0	0	0	—				
		Total des deux latérales	(m)	0	0	0	—				
		Arrière	(m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	45	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(5)	(1)(2)(5)(6)	(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories "amusement" et "sportif" et les "discothèques"

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
5) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Lafleur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-311

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c1**	Commerce de détail	■	■	■				
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■				
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■				
		c9	Commerce pétrolier					■		
		c14	Commerce de restauration	■	■	■				
		p1	Communautaire de voisinage				■			
		p2	Communautaire d'envergure				■			
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
		u3	Utilité publique protection civile/militaire				■			
	STRUCTURE		Isolée	■			■	■		
			Jumelée		■					
			Contiguë			■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	3	3	3	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	2	—	
			Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	3	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	(6)	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	(6)	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	6	6	7,5	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—	—	75	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	40	40	40	—	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	300	300	300	300	300	—	
			Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	3	3	(7)	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	2	0	0	2	(7)	—	
			Total des deux latérales (m)	4	2	0	4	(7)	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(7)	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)(5)	(2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels s'appliquent
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale,
 PIIA-002 - Affichage
 PIIA-005 - Avenue Bethany
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) Voir article 9.7.4
7) Voir article 9.7.3

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-312

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■							
		p1	Communautaire de voisinage			■						
		p2	Communautaire d'envergure			■						
		p3	Communautaire récréatif					■				
		u1	Utilité publique légère					■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■					
			Jumelée									
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	2	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	2	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	6,0	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	50	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	40	95	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	525	525	525	525	—				
			Largeur minimum (m)	15	15	15	15	—				
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	—				
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—				
			Latérale (m)	1	1	1	1	—				
			Total des deux latérales (m)	2	2	2	2	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	10	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	30	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(3) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
5) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville et PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-313

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)							
		p1	Communautaire de voisinage			■						
		p2	Communautaire d'envergure			■						
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	40	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	525	525	525	—					
			Largeur minimum (m)	15	15	15	—					
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	—					
			Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	—					
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—					
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—					
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-314

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
	BÂTIMENT	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
		Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	525	525	—				
	Largeur minimum	(m)	15	15	—				
	Profondeur minimum	(m)	35	35	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—				
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(3)				
			(2)	(2)					
			(3)(4)	(3)(4)					
			(5)(6)	(5)(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-315

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c14**	Commerce de restauration	■(a)							
		p1	Communautaire de voisinage		■						
		p2	Communautaire d'envergure		■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■						
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—					
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	2	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	110	40	—					
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1800	1800	—					
			Largeur minimum (m)	30	30	—					
			Profondeur minimum (m)	60	60	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	10	10	—					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	5	5	—					
			Total des deux latérales (m)	15	15	—					
			Arrière (m)	3	3	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
			Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) restaurant saisionnier uniquement

NOTES:

1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) PIIA-002 et PIIA-004 - Affichage

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-316

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■	■					
		p1	Communautaire de voisinage			■				
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contiguë			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		3	3	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	—			
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	40	—			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	300	300	300	—			
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	0	0	0	—			
		Total des deux latérales	(m)	0	0	0	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)	(2)	(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement la vente d'électroménagers d'occasion

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
 PIIA-002 - Affichage
5) Aucun électroménager d'occasion n'est permis dans la vitrine du commerce

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-févr-15

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE:Cv-317

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale	■	■						
		c1	Commerce de détail	■	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
		c7	Commerce artériel léger	■(b)	■(b)						
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■	■						
		p1	Communautaire de voisinage	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		i2	Entreprise de transport	■(c)							
		h4	Habitation en commun	■							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		65	65	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		65	65	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	5	5	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	18	18	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	5	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	30	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	—					
		Largeur minimum	(m)	15	15	—					
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2	—					
		Avant maximum	(m)	—	—	—					
		Latérale	(m)	2	0	—					
		Total des deux latérales	(m)	5	2,5	—					
		Arrière	(m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,7	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		45	45	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie «amusement» et les discothèques

b) seulement les ateliers d'installation d'accessoires automobiles, les lave-autos, les magasins de vente d'articles pour l'automobile ou pour les piscines, les imprimeries, les ateliers de rembourrage et les établissements commerciaux (vente, location, service) relatif à la construction.

c) aucun entreposage extérieur, aucune préparation de matériaux ainsi qu'aucune activité de réception, manutention, empaquetage, expédition à titre d'usage additionnel

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville

4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur,
PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

6) Les balcons situés à plus de 2,5 mètres de haut peuvent empiéter dans la marge de recul avant jusqu'à 0 mètre de l'emprise de la rue

7) 3.3.5 - Établissement de résidence principale

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-318

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)	■(a)	■(a)					
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
		h3	Habitation multifamiliale									■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		■
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	4
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	6
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	1
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	2
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	5
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	10
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	8
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—	80
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—	130
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	400	400	350	350	400	350	400	—	1200
			Largeur minimum (m)	17	17	15	15	17	15	17	—	35
			Profondeur minimum (m)	24	24	24	24	24	24	24	—	24
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	—	3
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	2
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	6
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	0,4
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	—	—	15
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (2) (3)(4) (5)(6)	(1) (3)(4) (5)	(1) (3)(4) (5)	(3)(4) (5)	(3)(4) (5)	(3)(4)	(3)	(3)(4) (5)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) PIIA-002 - Affichage
 PIIA-006 - Rue Lafleur
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-319

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS													
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■								
	h3	Habitation multifamiliale				■							
	c1	Commerce de détail					■						
	c4	Commerce personnel/professionnel					■						
	c14	Commerce de restauration					■						
	c15	Commerce d'hébergement					■(a)						
	p1	Communautaire de voisinage						■					
	p2	Communautaire d'envergure						■					
	p3	Communautaire récréatif							■				
	u1	Utilité publique légère							■				
	u3	Utilité publique protection civile/militaire						■					
	c7	Commerce artériel léger					■(b)						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■					
	Jumelée					■							
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	4	—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	6	—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	2	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1	1	1	—				
	Hauteur maximum	(étage)	1,5	2	2	3	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—				
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	12	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	8	8	7,5	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	80	80	—	—	—				
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	130	130	75	40	—				
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	450	450	—				
	Largeur minimum	(m)	18	18	18	18	18	18	—				
	Profondeur minimum	(m)	25	25	25	25	25	25	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	—				
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—				
	Latérale	(m)	2	2	2	2	2	2	—				
	Total des deux latérales	(m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	—				
	Arrière	(m)	5	5	5	5	5	5	—				
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—				
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (min)		45	45	45	45	—	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—				
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (3)(6)	(1) (2) (3)(6)	(1) (3)(4) (6)	(1) (3)(4) (6)	(3)(4) (5)	(3) (5)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

b) uniquement les services techniques reliés aux bâtiments (sans assemblage)

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
5) PIIA-002 - Affichage
 PIIA-006 - Rue Lafleur,
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement* .

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-320

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h3	Habitation multifamiliale	■					■		
		c1	Commerce de détail						■		
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					■		
		c5	Commerce communication et bureaux	■					■		
		c7	Commerce artériel léger	■(a)							
		c8	Commerce artériel lourd				■(c)				
		c14	Commerce de restauration	■					■		
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)							
		p1	Communautaire de voisinage			■					
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■					
		c10	Commerce récréation intérieur						■(d)		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■		■		
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	2	—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		—	3	—	—	—	140		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—	—	2	—	140		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—	2		
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	—	3,5		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—	10		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—	15		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	8	6	7,5	—	10		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	80	—	—	—	150		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	130	40	75	—	200		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	—	700		
		Largeur minimum	(m)	18	18	18	18	—	20		
		Profondeur minimum	(m)	25	25	25	25	—	30		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	—	3		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	2	2	2	2	—	2		
		Total des deux latérales	(m)	6,5	6,5	6,5	6,5	—	6,5		
		Arrière	(m)	5	5	5	5	—	4		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	—	0,6	0,6	—	0,7		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	45	—	—	—	45		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)(4) (5)	(1)(2) (6)	(2) (5)	(4)(7) (8) (9)	(2)	(2) (3) (4)(5) (10)(11) (12)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la vente et la location d'automobiles et de camionnettes
b) uniquement l'hébergement léger
c) uniquement vente de matériaux de construction
d) seulement culturel et sportif

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
5) PIIA-002 - Affichage
 PIIA-005 - Avenue Bethany,
 PIIA-006 - Rue Lafleur
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
7) La superficie d'entreposage extérieur est limitée à 2000 m2
8) La cours d'entreposage doit être entourée d'une clôture en maille avec latte incorporée
9) La hauteur d'entreposage des matériaux est limitée à 2 mètres
10) 9.1 Projet intégré d'habitation
11) Maximum 70 logements par bâtiments sur basilaire
12) La hauteur du bâtiment peut être de 4 étages pour un toit plat

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-juin-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-321

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale		■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		c1	Commerce de détail	■							
		c4	Commerce personnel/professionnel	■							
		c5	Commerce communication et bureaux	■							
		c14	Commerce de restauration	■							
		c15	Commerce d'hébergement		■(a)	■(a)					
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		c18	Marché public	■							
		c6	Commerce d'artisant et de fabrication	■							
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(b)							
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	1	2	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	1	4	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		8	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	7,3	8	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	75	80	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	75	130	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	—			
	Largeur minimum	(m)	15	15	15	15	—			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	2	2	2	—			
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5	—			
		Arrière	(m)	5	5	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	45	45	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)						
		(3)(4)	(2)	(3)	(3)					
		(5)(6)	(3)	(6)						
		(8)	(6)(7)	(7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger et moyen

b) uniquement es bistros

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
5) PIIA-002 - Affichage
6) PIIA-005 - Avenue Bethany,
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
8) 3.12 local insonorisé
9) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-322

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitaiton bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	
			Jumelée			■	■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	450	350	450	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)	(1)(2) (3)	(1)(2)	(1)(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-323

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	■			
		h3	Habitation multifamiliale					■					
		c7	Commerce artériel léger								■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure									■	
		p3	Communautaire récréatif										■
		u1	Utilité publique légère										■
		c4	Services personnels et professionnels								■		
		c5	Commerce de service en comm. et bureau								■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■	■		■	■	
		Jumelée				■	■			■			
		Contiguë											
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	4	2	2	0	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	8	3	3	0	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	4	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	12	12	12	12	12	—
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	10	6	—
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	80	80	80	—	—	—
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	130	130	130	110	40	—
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	500	400	400	600	500	400	500	600	—
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	20	15	12	15	22	—
		Profondeur minimum	(m)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	—
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	—
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	2	0	2	5	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	4	6	9	—
		Arrière	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les ateliers d'installation d'accessoires, les magasins de vente d'articles pour l'automobile et les piscines et les services techniques reliés aux bâtiments. Les activités d'installation ou de réparation de voitures, d'amortisseurs, de silencieux, de transmissions de même que la réparation d'appareils divers (services techniques reliés aux bâtiments) sont prohibés dans cette zone.

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-324

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		h3	Habitation multifamiliale								
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	
			Jumelée			■	■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6,0	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	500	500	400	400	330	400	500	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	11	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	25	35	35	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0,9	0	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	2,5	4	6	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3) (4)	(1)(2) (3) (4) (5)	(1)(2) (3)	(1)(2) (3)	(3) (6) (7)	(3)	(3)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
2) PIIA-006 - Rue Lafleur
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Pour le lot 3 038 515, le bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 67 m2 et peut excéder le bâtiment principal de 14 m2 maximum
6) Un maximum de cinq (5) logements répartis dans deux (2) immeubles sur le même lot
7) Les cases de stationnement peuvent être localisées sur un terrain adjacent mais faire l'objet d'une servitude

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cm-325

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■												
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■										
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	■							
		c1	Commerce détail										■	■					
		c4	Commerce personnel et professionnel										■	■					
		c5	Commerce communication et bureaux										■	■					
		c9	Commerce pétrolier														■		
		c10	Commerce récréation intérieure										■(a)	■(a)					
		c14	Commerce de restauration										■	■					
		c15	Commerce d'hébergement										■	■					
		p2	Communautaire d'envergure												■				
		p3	Communautaire récréatif																■
		u1	Utilité publique légère																■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		■	■				■		
			Jumelée			■	■		■		■			■					
			Contiguë																
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	4	3	3	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	(6)	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	12	12	15	12	12	10	(6)	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	6,0	6,0	6,0	6	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	120	120	120	—	—	—	40	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	(1)	40	40	40	—	—		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	450	450	450	450	450	450	600	450	450	450	450	—		
			Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	20	15	20	15	15	15	15	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	(7)	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			Latérale (m)	2	2	0	0	2	0	4	0	2	2	0	4	(7)	—		
			Total des deux latérales (m)	5	5	3	3	5	3	9	5	5	5	3	9	(7)	—		
			Arrière (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	(7)	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3) (5) (8)	(2)(3) (5) (8)	(2)(5) (8)	(2)(5) (8)	(2)(5) (8)	(2)(5) (8)	(8)	(8)	(8) (10)	(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie "amusement" et les discothèques

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) Voir article 9.7.4
7) Voir article 9.7.3
8) 3.3.5 - Établissement de résidence principale
9) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
10) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-326

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	
			Jumelée			■	■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	3	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	11	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	7	6,0	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	450	250	600	270	600	—
			Largeur minimum (m)	20	20	15	8	17	9,1	20	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	4,5	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	1,5	6	1,8	6	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3)	(1) (3)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) La case de stationnement peut empiéter de 0,6 mètre devant la façade

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-327

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		c4	Commerce personnel et professionnel							■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure								■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	80	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	130	—	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	450	450	500	450	500	—	—
			Largeur minimum (m)	20	20	15	15	17	15	20	—	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les services de pompes funèbres

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service,
PIIA-004 - Entrée centre-ville
secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-328

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p1	Communautaire de voisinage							■		
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
		u2	Télécommunication								■(a)	
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■		
		Jumelée				■	■		■			
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	3	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	2	3	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	15	—	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	80	80	—	—	
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	130	130	40	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	450	450	600	450	600	—	
		Largeur minimum	(m)	20	20	15	15	20	15	20	—	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—	
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les antennes installées sur un bâtiment d'un usage de la classe p1 et dissimulé

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, PIIA-005 - Avenue Bethany,
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
5) PIIA-004 Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-329

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■							
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale		■						
		c1	Commerce détail			■					
		c4	Commerce personnel/professionnel			■					
		c5	Commerce communication et bureaux			■					
		c14	Commerce restauration			■					
		c15	Commerce d'hébergement			■(a)					
		p1	Communautaire de voisinage				■				
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	4	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	6	6	6	6	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	8,5	8,5	8,5	8,5	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	8	7,5	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	50	80	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	95	130	75	40	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	450	—			
		Largeur minimum	(m)	15	17	15	15	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,6	3,6	3,6	3,6	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	2	2	2	—			
		Total des deux latérales	(m)	4	4	4	4	—			
		Arrière	(m)	6	6	6	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4) (5)	(4)	(3) (4)	(3) (4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-002 - Affichage
4) PIIA-005 - Avenue Béthany,
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-330

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■				
		h4	Habitation en commun			■(b)			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	50	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	95	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	450	—		
			Largeur minimum (m)	15	15	15	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—		
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—		
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

b) avec un maximum de 5 chambres en location

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-331

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée				■	■			
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	75	50	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	75	95	—		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450	330	330	—		
		Largeur minimum	(m)	15	15	11	11	—		
		largeur maximale	(m)	19	19	15	15	—		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cm-332

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale					■	■						
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	■			
		c1	Commerce détail										■		
		c4	Commerce personnel/professionnel										■		
		c5	Commerce communication et bureaux										■		
		c16	Centre-commercial										■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure											■	
		p3	Communautaire récréatif												■
		u1	Utilité publique légère												■
		i2	Entreprise de transport										■(b)		
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		■	■	■	
			Jumelée			■	■		■		■				
			Contiguë												
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	4	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	15	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	7,5	6,0	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	75	50	80	80	120	120	120	—	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	75	95	130	130	(1)	(1)	(1)	75	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	450	425	450	450	600	450	450	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	13	20	15	20	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	3	3	0	0	3	0	4	0	2	3	3	—
			Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	3,5	3,5	7,5	4	9	5	5	7,5	7,5	—
			Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	4	4	4	5	5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	15	15	15	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1) (4)	(1) (4)	(6)	(6)	(6) (7)	(3) (5)	(3)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement un centre commercial de type local

b) seules les activités visant le stationnement d'autobus scolaire, ainsi que des espaces de lavage pour ces véhicules sont autorisés. Toutes activités de réparation de véhicules, d'entretien mécanique ou de débosselage et peinture est interdite

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Enseigne sur poteau/muret est prohibée
6) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
7) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-333

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p2	Communautaire d'envergure								■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
		h3	Habitation multifamiliale							■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	■	
			Jumelée			■	■		■			
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	6	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	120	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	(1)	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	450	400	600	450	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	12	20	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6	3,5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	2	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	6	—
			Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	7,5	6	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-334

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■			
		p2	Communautaire d'envergure						■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■	■		
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	6	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	40	—	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	450	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-335

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		p1	Communautaire de voisinage			■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	—					
			Largeur minimum (m)	15	15	—					
			Profondeur minimum (m)	30	30	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—					
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—					
			Latérale (m)	1,2	1,2	—					
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
			Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-336

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■				
		h3	Habitation multifamiliale							■	■		
		p2	Communautaire d'envergure									■	
		p3	Communautaire récréatif										■
		u1	Utilité publique légère										■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		■	
			Jumelée			■	■		■		■		
			Contiguë										
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	4	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	120	120	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
			Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-336-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■				
		h3	Habitation multifamiliale							■	■		
		p2	Communautaire d'envergure									■	
		p3	Communautaire récréatif										■
		u1	Utilité publique légère										■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■		■	
			Jumelée			■	■		■		■		
			Contiguë										
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	5	5	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	4	16	8	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	12	12	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	120	120	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	—
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
			Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-337

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
USAGES	c1	Commerce de détail	■								
	c4	Commerce personnel/professionnel	■								
	c5	Commerce communication et bureaux	■								
	c7	Commerce artériel léger	■								
	c8	Commerce artériel lourd	■								
	c9	Commerce pétrolier	■								
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)								
	c14	Commerce de restauration	■								
	c16	Centre commercial	■(b)								
	p1	Communautaire de voisinage	■	■							
	p2	Communautaire d'envergure		■							
	p3	Communautaire récréatif			■						
	u1	Utilité publique légère			■						
	u3	Utilité publique protection civile/militaire		■							
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		7	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—						
	Hauteur maximum	(étage)	3	3	—						
	Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—						
	Hauteur en mètre maximum	(m)	15	15	—						
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—						
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	—					
	Largeur minimum	(m)	20	20	—					
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—					
	Frontage minimum	(m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—					
	Avant maximum	(m)	—	—	—					
	Latérale	(m)	3	3	—					
	Total des deux latérales	(m)	8	8	—					
	Arrière	(m)	5	5	—					
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—					
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(1) (4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie «amusement» et les discothèques

b) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
5) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
6) Une bande tampon de 3 mètres doit être aménagée entre les lots 3 630 184 et 3 039 092 selon les dispositions de l'article 11.3.2 et le long de la rue Stuart
7) PIIA-011 Avenue Bethany secteur commercial
8) Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-337-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■							
		c4	Commerce personnel/professionnel	■							
		c5	Commerce communication et bureaux	■(a)							
		c9	Commerce pétrolier	■(b)							
		c10	Commerce récréation intérieure	■(c)							
		c14	Commerce de restauration	■							
		p1	Communautaire de voisinage		■						
		p2	Communautaire d'envergure		■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		c7	Commerce artériel léger	■(d)							
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		7	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	—					
		Largeur minimum	(m)	20	20	—					
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum	(m)	—	—	—					
		Latérale	(m)	3	3	—					
		Total des deux latérales	(m)	8	8	—					
		Arrière	(m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4)	(1)(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les flottes de véhicules

b) superficie minimale de terrain 1 600 mètres carrés

c) uniquement les bistros

d) uniquement les services techniques reliés aux bâtiments

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"

3) PIIA-011 Avenue Bethany secteur commercial

4) Le stationnement des véhicules de l'usage c7 est permis uniquement dans les cours latérales et arrières

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 24-mars-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-338

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES	c1	Commerce de détail	■									
	c4	Commerce personnel/professionnel	■									
	c5	Commerce communication et bureaux	■									
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■									
	c7	Commerce artériel léger	■									
	c8	Commerce artériel lourd	■									
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)									
	c14	Commerce de restauration	■									
	p1	Communautaire de voisinage		■								
	p2	Communautaire d'envergure		■								
	p3	Communautaire récréatif			■							
	u1	Utilité publique légère			■							
	u3	Utilité publique protection civile/militaire		■								
STRUCTURE		Isolée	■	■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—							
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—							
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—							
		Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—							
		Superficie minimale de plancher (m^2)	75	40	—							

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	—					
		Largeur minimum (m)	15	15	—					
		Profondeur minimum (m)	30	30	—					
		Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	2,5	2,5	—					
		Total des deux latérales (m)	5	5	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)(2) (3)	(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement la catégorie "sportif"

NOTES:

1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pi-338-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p2**	Communautaire d'envergure		■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		u5	Élimination et traitement des déchets	■(a)								
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—						
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450	—						
		Largeur minimum	(m)	15	15	—						
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—						
		Avant maximum	(m)	—	—	—						
		Latérale	(m)	2,5	2,5	—						
		Total des deux latérales	(m)	5	5	—						
		Arrière	(m)	5	5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,7	0,7	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)	(2)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les déchetteries et les ressourceries

NOTES:

1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) Une bande minimale de 20 mètres boisé doit être maintenue entre la limite d'une déchetterie et une zone résidentielle

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-339

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p3**	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)				
	STRUCTURE		Isolée	■				
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	90	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	3	—			
			Hauteur maximum (étage)	6	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	25	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	30	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1500	—			
			Largeur minimum (m)	50	—			
			Profondeur minimum (m)	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	—			
			Avant maximum (m)	—	—			
			Latérale (m)	6	—			
			Total des deux latérales (m)	12	—			
			Arrière (m)	6	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	94	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) Stationnment permis dans la cour avant des bâtiments
4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-340

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								■	■				
		h3	Habitation multifamiliale										■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■						
		p3	Communautaire récréatif												■	
		u1	Utilité publique légère												■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■					■	■		■			■
		Jumelée				■	■					■		■		■
		Contiguë						■	■							■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	2	2	5	5	—	1
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	4	4	8	8	—	8
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	1	1	1	1	1	—	1
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	1,5	2	2	2	2	3,5	3,5	—	3,5
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	5
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	12,5	12,5	—	12,5
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	4,75	4,75	4,75	6,0	8	8	12	12	—	—
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	40	55	40	—	80	80	120	120	—	—
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	65	80	40	130	130	(5)	(5)	—	—
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	400	400	165	165	450	550	500	900	800	—	2000
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	4,75	4,75	15	18	16	30	27	—	30
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	35	35	30	30	30	30	30	—	30
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—	6
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	0	0	2	2	0	4	0	—	0
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	6	6	4	9	5	—	6
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,3
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	10	10	10	10	—	10
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	30	30	—	—	—	—	—	—	30
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (11)	(1)(2) (3)(4) (11)	(1) (3)(4) (11)	(1) (3)(4) (11)	(1) (3)(4) (11)	(1) (3)(4) (11)		(1)(3) (4)(6) (7)(8) (9)(10)	(1)(3) (4)(6) (7)(8) (9)(10)	(3) (6)(7) (8)(9) (10)	(3) (6)(7) (8)(9) (10)		(1) (3)(4) (6)(7) (8)(9) (10)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 45 m² par logement
6) Le stationnement est permis à 0,5 mètre de l'immeuble
7) Allées de stationnement peuvent être réduites à 6 mètres (90^{O} degré)
8) Empiètement du balcon dans la marge avant (2,5 mètres maximum)
9) Empiètement du balcon dans la marge arrière (2,5 mètres maximum)
10) Superficie maximale des bâtiments accessoires 30 m^2
11) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-341

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		h3	Habitation multifamiliale		■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	4	—					
			Nombre maximum par bâtiment	3	15	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
			Hauteur maximum (étage)	2	2	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	8	12	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	120	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	(1)	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	—					
			Largeur minimum (m)	17	20	—					
			Profondeur minimum (m)	30	30	—					
			Frontage minimum (m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	3	3	—					
			Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	—					
			Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-342

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	—				
		Largeur minimum	(m)	20	20	—				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	9	9	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-343

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■						
		p2	Communautaire d'envergure				■					
		p3	Communautaire récréatif					■				
		u1	Utilité publique légère					■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■					
			Jumelée									
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	—	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	6,0	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	80	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	130	40	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	500	500	—				
			Largeur minimum (m)	15	15	17	17	—				
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	—				
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	2	2	—				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	6	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(3)(4)(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-344

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	—			
			Largeur minimum (m)	16	16	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—			
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-345

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—				
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	500	—				
			Largeur minimum (m)	18	18	—				
			Profondeur minimum (m)	30	30	—				
			Frontage minimum (m)	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—				
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-346

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—						
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—						
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	600	—						
		Largeur minimum	(m)	20	20	—						
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—						
		Frontage minimum	(m)	—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—						
		Avant maximum	(m)	9	9	—						
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—						
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—						
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-347

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
	STRUCTURE		Isolée	■	■							
			Jumelée									
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—						
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—						
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—						
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—						
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—						
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—						
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—						
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—						
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—						
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	700	700	—						
			Largeur minimum (m)	24	24	—						
			Profondeur minimum (m)	30	30	—						
			Frontage minimum (m)	—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—						
			Avant maximum (m)	9	9	—						
			Latérale (m)	1,2	1,2	—						
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—						
			Arrière (m)	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—						
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—						
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—						
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-348

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		12	6	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	12	12	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	120	120	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	(1)	(1)	40	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	600	550	600	—				
		Largeur minimum	(m)	20	18	20	—				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4	0	4	—				
		Total des deux latérales	(m)	9	5	9	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-349

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale				■	■			
		h3	Habitation multifamiliale						■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■	■	■		
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	2	2	4		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	4	4	32		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	1	1	1		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	3	3	4		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5	5	5		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12	12	15		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—	8	8	8		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	80	80	80		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	130	130	130		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	—	450	450	450		
			Largeur minimum (m)	15	15	—	17	15	17		
			Largeur maximum (m)	19	19	—	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	—	21	19	21		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—	6	6	6		
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—	—	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	2	0	5		
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	6	4	11		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	,5	,5	,5		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	15	15	15		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		(5)	(4)(5)	(4)(5)(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
5) 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum 96 logements permis dans un projet intégré)
6) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-400

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées					■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■	■				
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	500	450	450	—			
			Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	—			
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 05-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pi-401

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p1**	Communautaire de voisinage	■					
		p2	Communautaire d'envergure	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		p5	Communautaire transport	■					
		u1	Utilité publique légère		■				
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées		■				
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	3	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	15	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	40	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	—				
		Largeur minimum	(m)	30	—				
		Profondeur minimum	(m)	40	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	—	—				
		Latérale	(m)	5	—				
		Total des deux latérales	(m)	10	—				
		Arrière	(m)	10	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,7	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 12-sept-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-402

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	550	550	—			
			Largeur minimum (m)	19	19	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—			
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-403

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■	■				
			Contiguë					■	■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	6,0	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	65	50	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	65	85	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	200	200	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	13	13	6	6	—	
			Largeur maximale (m)	19	19	17	17	10	10	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	0	0	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Logement accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Rc-404

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c12**	Commerce récréation ext. intensive	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif	■							
		u1	Utilité publique légère	■							
		h1	habitation unifamiliale		■	■	■				
		h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale					■	■		
		h3	Habitation multifamiliale							■(d)	■(d)
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)							
		p2	Communautaire d'envergure	■(c)							
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		■	
			Jumelée			■			■		■
			Contiguë				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	1	1	1	2	2	4	4
			Nombre maximum par bâtiment	—	1	1	1	4	4	12	12
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	1	1	2	2	2	2	2
			Hauteur maximum (étage)	—	2	2	2	3	3	3	3
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	5	5	5	5	5	5	5
			Hauteur en mètre maximum (m)	—	10	10	10	12	12	12	12
			Largeur minimum en mètre (m)	—	7,0	6,5	6,0	8	8	12	12
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	60	55	50	80	80	120	120
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	95	90	85	130	130	—	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	3000	450	225	180	450	450	600	550
			Largeur minimum (m)	—	15	7,7	6,0	17	15	22	20
			Profondeur minimum (m)	—	20	20	20	21	19	26	24
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	3	1,2	0	0	2	0	4	0
			Total des deux latérales (m)	5	3,0	1,2	1,2	6	4	9	5
			Arrière (m)	12	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5	,5	,5	,5	,5	,5
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	18	18	18	18	18	18	18
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement le terrain de golf, et sont autorisés, à titre d'usages additionnels à un terrain de golf:
- boutique de vêtements et équipements de golf
- restaurant
- salle de réception
- casse-croûte
- vestiaires
- tertre de pratique
- vert de pratique

b) uniquement les hôtels

c) incluant les résidences étudiantes

d) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
2) PIIA-019 - Secteur du golf
3) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-405

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE		Isolée	■		■					
			Jumelée		■						
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	16	8	—	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	120	120	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	(1)	(1)	40	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	800	700	800	—				
			Largeur minimum (m)	25	21	25	—				
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	—				
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	4	0	4	—				
			Total des deux latérales (m)	9	5	9	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)	(2)(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-406

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri quadrifamiliale					■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■			
			Jumelée			■	■		■		
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	80	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	130	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	375	375	500	400	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	13	13	17	15	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'haitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-407

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h3	Habitation multifamiliale			■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■	■	
		u1	Utilité publique légère					■	■	
	STRUCTURE		Isolée	■		■				
			Jumelée		■		■			
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	16	16	—		
			Nombre maximum par bâtiment	3	3	32	32	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	3	3	—		
			Hauteur maximum (étage)	2	2	4	4	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	12	12	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	24	24	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	8	8	15	15	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	80	120	120	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	130	(1)	(1)	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	500	400	600	1000	—		
			Largeur minimum (m)	15	13	20	20	—		
			Largeur maximale (m)	19	17	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5	5	—		
			Latérale (m)	2	0	2	2	—		
			Total des deux latérales (m)	6	4	6	6	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	40	40	40	40	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-408

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h3	Habitation multifamiliale		■					
		p1	Communautaire de voisinage			■				
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		4	16	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	12	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	120	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	(1)	40	—			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1000	1000	1000	—			
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	2	2	4	—			
		Total des deux latérales	(m)	6	9	9	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (4) (5)(6)	(2) (5)(6)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pr-409

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p3**	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
		p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—					
		Nombre maximum par bâtiment		—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—					
		Hauteur maximum	(étage)	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	—					
	Largeur minimum	(m)	—					
	Largeur maximum	(m)	—					
	Profondeur minimum	(m)	—					
	Frontage minimum	(m)	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	—					
		Avant maximum	(m)	—					
		Latérale	(m)	—					
		Total des deux latérales	(m)	—					
		Arrière	(m)	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—					
		Coefficient d'occupation au sol		—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—					
		Pourcentage d'espace naturel		—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-409-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		h3	Habitation multifamiliale		■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée		■	■						
		Contiguë		■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4	—					
		Nombre maximum par bâtiment		4	60	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	40	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	5	5	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	12	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	120	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	(1)	—					
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	500	600	—					
		Largeur minimum	(m)	20	24	—					
		Largeur maximum	(m)	—	—	—					
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	—					
		Avant maximum	(m)	—	—	—					
		Latérale	(m)	2	2	—					
		Total des deux latérales	(m)	6	6	—					
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		,6	,6	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		30	30	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 9.1 Projet intégré d'habitation

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-410

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■					
		c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■(c)					
		c9	Commerce pétrolier	■		■			
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c12	Comm. récréation extérieure intensive	■(b)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■					
		c16	Centre commercial	■					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■				
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■(d)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		40	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—		
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	6	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	(7)	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	(7)	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6,0	7,5	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	75	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	1200	—		
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	—		
		Profondeur minimum	(m)	40	40	40	—		
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	(8)	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	5	5	(8)	—		
		Total des deux latérales	(m)	10	10	(8)	—		
		Arrière	(m)	10	10	(8)	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9)(10)	(4)(7)(8)(9)	(1)(2)(3)(4)(7)(8)(9)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)

b) seulement les champs de pratique de golf avec un mini-golf comme usage complémentaire

c) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion

d) uniquement les bureaux de vente de maisons neuves

NOTES:

1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
5) Voir article 9.7.4
6) Voir article 9.7.3
7) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
8) Une bande tampon de 3 mètres doit être conservée en bordure de la rue Watson de même qu'une haie de cèdres
9) Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la rue Watson
10) 9.2 Projet intégré commercial
11) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-410-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS										
USAGES	c1	Commerce de détail	■							
	c7	Commerce artériel léger	■							
	c8	Commerce artériel lourd	■(b)							
	c9	Commerce pétrolier	■	■						
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)							
	c14	Commerce de restauration	■							
	c15	Commerce d'hébergement	■(c)							
	c16	Centre commercial	■							
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
	c4	Commerce personnel/professionnel	■(d)							
	c5	Commerce communication et bureaux	■(e)							
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâ		—	—	—					
	Nombre maximum par bâ		—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
	Hauteur maximum	(étage)	4	4	—					
	Hauteur en mètre minimu	(m)	3,5	(7)	—					
	Hauteur en mètre maxim	(m)	15	(7)	—					
	Largeur minimum en mèt	(m)	7,5	7,5	—					
	Superficie d'implantation	(m^2)	—	—	—					
	Superficie minimale de pl	(m^2)	75	75	—					
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	—					
	Largeur minimum	(m)	30	30	—					
	Profondeur minimum	(m)	40	40	—					
	Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE	Avant minimum	(m)	12	(8)	—					
	Avant maximum	(m)	—	—	—					
	Latérale	(m)	5	(8)	—					
	Total des deux latérales	(m)	10	(8)	—					
	Arrière	(m)	10	(8)	—					
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s		0,5	0,5	—					
	Coefficient d'occupation a		—	—	—					
	Nombre de logement à l'h		—	—	—					
	Nombre de logement à l'h		—	—	—					
	Pourcentage d'espace na		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)	(1)(2)(3)(4)(7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex.: simulateur de golf)

b) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion

c) uniquement les hôtels

d) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les autres services professionnels aux entreprises

e) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les services de transport public, les centrales téléphoniques, les studios de radiodiffusion, les studios de télévision et les garderies

NOTES:

1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
5) Voir article 9.7.4
6) Voir article 9.7.3
7) PIIA-020 - Affectation commerciale régionale
8) 9.2 Projet intégré commercial
9) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-410-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale		■					
		h4	Habitation en commun			■				
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	4	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	—	60	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	40	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—			
			Hauteur en mètre minimu (m)	3,5	3,5	3,5	—			
			Hauteur en mètre maximu (m)	15	15	15	—			
			Largeur minimum en mèt (m)	7,5	12	6,0	—			
			Superficie d'implantation (m^2)	—	120	—	—			
			Superficie minimale de pl (m^2)	75	(1)	40	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	1200	1200	1200	—			
			Largeur minimum (m)	30	30	30	—			
			Profondeur minimum (m)	40	40	40	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	9	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—			
			Latérale (m)	5	5	5	—			
			Total des deux latérales (m)	10	10	10	—			
			Arrière (m)	10	10	10	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au s	0,5	0,5	0,5	—			
			Coefficient d'occupation a	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'h	—	90	90	—			
			Nombre de logement à l'h	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace na	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)

b) uniquement les hôtels

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
3) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-411

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		h3	Habitation multifamiliale				■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■	
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	2	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	48	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	1	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	4	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	18	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—	8	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	80	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	130	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	700	700	—	450	
			Largeur minimum (m)	20	20	—	17	
			Profondeur minimum (m)	35	35	—	30	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—	6	
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	5	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	11	
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	,5	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	15	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)		(5)(6)(7)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
5) Aucun bâtiment ne doit être implanté à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Watson
6) Une haie de cèdre doit être plantée au pourtour du terrain
7) 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum de 144 logements par projet intégré)

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-412

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■	
			Jumelée			■	■		
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	600	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	4	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	9	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)(4	(2)(3)(4)	(2)(4)	(2)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ZONE: Hb-412-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	**h2**	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■			
		h3	Habitation multifamiliale			■		
		p2	Communautaire d'envergure				■	
		p3	Communautaire récréatif					■
		u1	Utilité publique légère					■
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■	
			Jumelée		■			
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	—	—
			Nombre maximum par bâtiment	3	3	6	—	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—
			Largeur minimum en mètre (m)	8	8	12	6	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	80	120	—	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	130	(1)	40	—
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	400	600	600	—
			Largeur minimum (m)	17	15	20	20	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	2	0	4	4	—
			Total des deux latérales (m)	6	4	9	9	—
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-413

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	500	500	—			
		Largeur minimum	(m)	18	18	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—			
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—			
		Arrière	(m)	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-414

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	80	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	130	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	500	—		
			Largeur minimum (m)	15	15	17	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—		
			Avant maximum (m)	14	14	14	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	2	—		
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-415

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale					■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■								
		h3	Habitation multifamiliale			■	■						
		p3	Communautaire récréatif									■	
		u1	Utilité publique légère									■	
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■				
			Jumelée		■		■			■	■		
			Contiguë										
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	4	1	1	1	1	—	
			Nombre maximum par bâtiment	3	3	12	6	1	1	1	1	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	2	1	1,5	1	1,5	—	
			Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	1	2	1	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	8	7,1	12	12	7,3	6,0	7,3	6,0	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	65	120	120	75	50	65	50	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	65	(1)	(1)	75	95	65	85	—	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	500	1000	800	450	450	350	350	—	
			Largeur minimum (m)	20	17	30	27	15	15	12	12	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	2	0	4	0	1,2	1,2	0	0	—	
			Total des deux latérales (m)	6	4	9	5	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)(3)(5)(6)	(2)(3)(5)(6)	(2)(3)(5)(6)	(2)(3)(5)(6)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)	(2)(3)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m^2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-416

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif						■			
		u1	Utilité publique légère						■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■				
			Jumelée			■	■					
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	450	—			
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—			
			Largeur maximale (m)	19	19	17	17	19	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-416-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■				
		h3	Habitation multifamiliale						■			
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■	■	■		
			Jumelée			■	■					
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	4	1	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	8	1	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	12	6,0	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	80	120	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	130	(5)	40	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	600	800	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	27	15	—	
			largeur maximale (m)	20	20	17	17	—	—	20	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	6	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(3)(4)(5)	(3)(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 45 m² par logement

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-416-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
		h2	Habitation bi-tri-quadri-familiale						■	■		
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■	■			
			Jumelée			■	■			■		
			Contiguë									
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	2	2	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	2	2	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	8	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	80	80	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	130	130	—	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	350	350	450	450	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	15	12	—	
			Largeur maximale (m)	20	20	17	17	20	20	17	—	
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	1,2	0	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4,7	3,5	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)		(1)(3)(4)	(1)(3)(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hd-417

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h6**	maison mobile	■					
		h7	parc de maison mobile		■				
	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1					
			Nombre maximum par bâtiment	1					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1					
			Hauteur maximum (étage)	1					
			Hauteur en mètre minimum (m)	2,5					
			Hauteur en mètre maximum (m)	3,5					
			Largeur minimum en mètre (m)	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—					

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	400					
		Largeur minimum (m)	13,5					
		Profondeur minimum (m)	30					
		Frontage minimum (m)	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,65					
		Avant maximum (m)	—					
		Latérale (m)	6(1)					
		Total des deux latérales (m)	7,2					
		Arrière (m)	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

(1) Marge minimale latérale du côté de l'entrée de la maison mobile

(2) Longueur minimale d'une maison mobile est fixée à 12 mètres

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pr-418

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**p3**	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—					
		Nombre maximum par bâtiment		—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—					
		Hauteur maximum	(étage)	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	—					
	Largeur minimum	(m)	—					
	Profondeur minimum	(m)	—					
	Frontage minimum	(m)	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	—					
		Avant maximum	(m)	—					
		Latérale	(m)	—					
		Total des deux latérales	(m)	—					
		Arrière	(m)	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—					
		Coefficient d'occupation au sol		—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—					
		Pourcentage d'espace naturel		—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-419

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale									■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■				■
		Jumelée				■	■					
		Contiguë							■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	1	1	—	2
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	1	1	—	2
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1,5	—	1
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2	2	1	2	—	2
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—	5
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—	10
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	7,3	5,4	—	8
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	65	50	—	65	45	—	80
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	65	85	40	65	65	—	130
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	350	350	500	210	150	—	450
		Largeur minimum	(m)	15	15	12	11	18	7,3	5,4	—	15
		Largeur maximale	(m)	20	20	17	16	23	12	10	—	23
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—	30
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	—	6
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	0	—	1,2
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	0	0	—	4,7
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,3
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	15	15	15	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)		(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)		(1)(3)(6)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Doit comporter un accès à la cour arrière (porte cochère ou garage)
6) PIIA-007 - Avenue d'argenteuil

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-420

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**c1**	Commerce de détail	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■					
		c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		c9	Commerce pétrolier	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		p1	Communautaire de voisinage		■				
		p2	Communautaire d'envergure		■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	40	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	—			
		Largeur minimum	(m)	30	30	—			
		Profondeur minimum	(m)	40	40	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—			
		Latérale	(m)	5	5	—			
		Total des deux latérales	(m)	10	10	—			
		Arrière	(m)	10	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)	(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les catégories "culturel et sportif"

NOTES:

1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-421

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	40	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	450	—			
			Largeur minimum (m)	15	15	15	—			
			Profondeur minimum (m)	27	27	27	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	—			
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	9	9	9	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(4)(5)	(1) (2)(4)(5)	(1)(3)(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-422

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450	—				
		Largeur minimum	(m)	15	15	—				
		Profondeur minimum	(m)	27	27	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	9	9	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Ha-423

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
	STRUCTURE		Isolée	■	■			■		
			Jumelée			■	■			
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	65	50	—	—	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	65	85	40	—	
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	450	450	400	400	450	—	
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—	
			Profondeur minimum (m)	27	27	27	27	27	—	
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—	
			Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—	
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—	
			Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Va-500

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—						
		Nombre maximum par bâtiment		1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—						
		Hauteur maximum	(étage)	—	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	3000	—						
		Largeur minimum	(m)	—	—						
		Profondeur minimum	(m)	75	—						
		Frontage minimum	(m)	45	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9(1)	—						
		Avant maximum	(m)	—	—						
		Latérale	(m)	2,5	—						
		Total des deux latérales	(m)	7	—						
		Arrière	(m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	%	8	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		3,33	—						
		Pourcentage d'espace naturel	%	60	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) Marge avant minimale de 12 mètres le long du chemin de Dunany
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
4) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages aditionnels de service
6) PIIA-014 Secteur Montagneux

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Va-501

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—						
			Nombre maximum par bâtiment	1	—						
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—						
			Hauteur maximum (étage)	—	—						
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	—						
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	—						
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	—						
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	—						
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—						

	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	3000	—						
			Largeur minimum (m)	—	—						
			Profondeur minimum (m)	—	—						
			Frontage minimum (m)	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	—						
			Avant maximum (m)	—	—						
			Latérale (m)	2,5	—						
			Total des deux latérales (m)	7	—						
			Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—						
			Coefficient d'occupation au sol	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—						
			Pourcentage d'espace naturel %	60	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)(6)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-013 - PIIA-014
5) 3.10 Fermette à plus de 400 mètres d'un lac
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-502

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)			
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)						
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■						
		c13	Commerce récréation ext. Extensive		■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)							
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■					
		f1	Production foresterie et sylviculture			■					
		e1	Production extraction			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1			
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	4	—	4			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	—	12			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	55	—	55			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	150000	10000	3000	—	5000			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	120	45	—	45			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—	12			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
		Total des deux latérales	(m)	15	15	15	—	15			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	—	—	—	0,5			
		Pourcentage d'espace naturel		60	60	—	—	60			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5) (6)(7) (9)(10)	(3)(4) (5)(6)	(4)(5) (6)(8)		(1)(2) (4)(5) (6)(7) (10)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage

(b) uniquement l'hébergement léger

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-014 - Secteur montagneux
6) PIIA-021 - Secteur écologique
7) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
8) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
9) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-502-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture		■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
			Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	—				
			Hauteur en mètre maximi (m)	12	12	—				
			Largeur minimum en mèt (m)	7,3	7,3	—				
			Superficie d'implantation (m²)	55	55	—				
			Superficie minimale de pl (m²)	—	—	—				
TERRAIN			Superficie minimum (m²)	5000	3000	—				
			Largeur minimum (m)	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—				
			Latérale (m)	7,5	7,5	—				
			Total des deux latérales (m)	15	15	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au s	—	—	—				
			Coefficient d'occupation a	—	—	—				
			Nombre de logement à l'h	—	—	—				
			Nombre de logement à l'h	—	—	—				
			Pourcentage d'espace na	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(7)	(3)(4) (6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-014 - Secteur montagneux
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
7) 3.3.2.1 -Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-502-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)					
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)								
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■								
	c13	Commerce récréation ext. Extensive		■								
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)									
	p3	Communautaire récréatif				■						
	u1	Utilité publique légère				■						
	a1	Production culture			■							
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■							
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■							
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■							
	f1	Production foresterie et sylviculture			■							
	e1	Production extraction			■							
STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■					
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1					
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—	—	—					
	Hauteur maximum	(étage)	—	—	—	—	—					
	Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	4	—	4					
	Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	—	12					
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3					
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	55	—	55					
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	50000	10000	3000	—	5000			
	Largeur minimum	(m)	—	—	—	—	—			
	Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—	—			
	Frontage minimum	(m)	45	120	45	—	45			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—	12			
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—			
	Latérale	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	Total des deux latérales	(m)	15	15	15	—	15			
	Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—	—	—			
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	—	—	—	0,5			
	Pourcentage d'espace naturel		60	60	—	—	60			

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)(2) (4)(5) (6)(7) (9)(10)	(3)(4) (5)(6)	(4)(5) (6)(8)		(1)(2) (4)(5) (6)(7) (10)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage

(b) uniquement l'hébergement léger

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
6) PIIA-014 - Secteur montagneux
7) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
8) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
9) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-503

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture	■				
		f1	Production foresterie et sylviculture		■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■			
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—	—		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	20000	20000	—		
			Largeur minimum (m)	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	—	—	—		
			Frontage minimum (m)	150	150	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	15	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max) %	30	30	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel %	60	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
8) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
L'ouverture de rue est interdite
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-503-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bât	1	—	—			
			Nombre maximum par bât	1	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
			Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	—			
			Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—			
			Largeur minimum en mètr (m)	7,3	7,3	—			
			Superficie d'implantation ((m^2)	55	55	—			
			Superficie minimale de pl (m^2)	—	—	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	20000	20000	—			
			Largeur minimum (m)	—	—	—			
			Profondeur minimum (m)	—	—	—			
			Frontage minimum (m)	150	150	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	15	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au s %	30	30	—			
			Coefficient d'occupation a	—	—	—			
			Nombre de logement à l'h	—	—	—			
			Nombre de logement à l'h	3,33	—	—			
			Pourcentage d'espace na %	60	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9)(10)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
8) 3.11 Élevage de chiens
9) PIIA-014 - PIIA-021
10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rue est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-503-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bât	1	—	—			
			Nombre maximum par bât	1	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
			Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	—			
			Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—			
			Largeur minimum en mètr (m)	7,3	7,3	—			
			Superficie d'implantation ((m^2)	55	55	—			
			Superficie minimale de pl (m^2)	—	—	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	3000	3000	—			
			Largeur minimum (m)	—	—	—			
			Profondeur minimum (m)	—	—	—			
			Frontage minimum (m)	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	15	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au s %	30	30	—			
			Coefficient d'occupation a	—	—	—			
			Nombre de logement à l'h	—	—	—			
			Nombre de logement à l'h	3,33	—	—			
			Pourcentage d'espace na %	60	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
7) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-503-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■					
		u1	Utilité publique légère			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
			Hauteur en mètre minimun (m)	4	4	—			
			Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
			Superficie d'implantation (r (m^2)	55	55	—			
			Superficie minimale de pla (m^2)	—	—	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	20000	20000	—			
			Largeur minimum (m)	—	—	—			
			Profondeur minimum (m)	—	—	—			
			Frontage minimum (m)	150	150	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	15	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sc %	30	30	—			
			Coefficient d'occupation au	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—			
			Pourcentage d'espace nat %	60	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoires
 Logement intergénérationnel seulement
3) PIIA-014 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rue est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-505

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■	
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1	
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—	—	—	
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—	—	—	
		Hauteur en mètre minimu	(m)	4	4	4	—	4	
		Hauteur en mètre maxim	(m)	12	12	12	—	12	
		Largeur minimum en mèt	(m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3	
		Superficie d'implantation	(m^2)	55	55	55	—	55	
		Superficie minimale de pl	(m^2)	—	—	—	—	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	150000	10000	3000	—	5000	
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	
		Frontage minimum	(m)	45	120	45	—	45	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—	12	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
		Total des deux latérales	(m)	15	15	15	—	15	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s		—	—	—	—	—	
		Coefficient d'occupation a		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'h		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'h		0,5	—	—	—	0,5	
		Pourcentage d'espace na		60	60	—	—	40	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(4)(5)(6)(8)(9)	(3)(5)	(5)(7)(10)		(1)(2)(4)(5)(6)(9)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage

(b) uniquement l'hébergement léger

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-021 - Réseau écologique
6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
9) Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement
10) 3.5.4 Activités et usages industriels liés à une exploitation agricole

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 23-avr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-505-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■	
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1	
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—	—	—	
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—	—	—	
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	4	—	4	
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	12	—	12	
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3	
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	55	—	55	
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—	—	—	
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	50000	10000	3000	—	5000	
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	
		Frontage minimum	(m)	45	120	45	—	45	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—	12	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
		Total des deux latérales	(m)	15	15	15	—	15	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	—	—	—	0,5	
		Pourcentage d'espace naturel		60	60	—	—	40	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5) (6)(8) (9)	(3)(4) (5)	(4)(5) (7)		(1)(2) (4)(5) (6)(9)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage

(b) uniquement l'hébergement léger

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-014 - Secteur montagneux
6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-506-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture	■				
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	20000	20000	—		
		Largeur minimum	(m)	—	—	—		
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
		Frontage minimum	(m)	150	150	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		3	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		60	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(6)	(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
8) PIIA-013 - PIIA-021

L'ouverture de rues est interdite

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-506-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture		■				
		f1	Foresterie et sylviculture		■(b)				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	55	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	55	55	—		

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	20000	20000	20000	—		
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
		Frontage minimum (m)	150	150	150	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	—	—	—		
		Total des deux latérales (m)	15	—	—	—		
		Arrière (m)	7,5	—	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

b) à l'exeption des salles de réception

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
5) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
7) PIIA-013 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

L'ouverture de rues est interdite

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-506-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■				
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtin	1	—	—			
			Nombre maximum par bâti	1	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
			Hauteur en mètre maximun (m)	12	12	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
			Superficie d'implantation (n (m²)	55	55	—			
			Superficie minimale de plar (m²)	—	—	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m²)	3000	3000	—			
			Largeur minimum (m)	—	—	—			
			Profondeur minimum (m)	—	—	—			
			Frontage minimum (m)	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	15	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au so	—	—	—			
			Coefficient d'occupation au	—	—	—			
			Nombre de logement à l'he	—	—	—			
			Nombre de logement à l'he	3	—	—			
			Pourcentage d'espace natu	60	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
8) PIIA-013 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-506-4

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■			
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	55	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	3000	3000	—		
			Largeur minimum (m)	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	—	—	—		
			Frontage minimum (m)	150	150	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	—	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	—	—		
			Total des deux latérales (m)	15	—	—		
			Arrière (m)	7,5	—	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	60	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)	(1)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les résidences de tourisme

NOTES:

1) PIIA-021
2) 3.3.5 -Établissement de résidence principale
3) 9.1 Projet intégré d'habitation

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-507

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation extérieure intensive		■				
		c13	Commerce récréation extérieure extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		u4	Utilité publique traitement/production d'eau			■			
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■		■	
			Jumelée	■					
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	1	
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	1	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—	
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—	4	
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—	12	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3	
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	55	—	55	
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—	—	—	—	
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	50000	10000	3000	—	5000	
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—	
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—	
			Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	
			Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
			Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15	
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5	
			Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(5) (6)(7) (8)(9) (11)(12)	(4)(7) (8)	(7)(8) (10)		(1)(2) (3)(5) (6)(7) (8)(9) (12)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage

b) uniquement l'hébergement léger

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 9.5 - Regroupement de chalets en location
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
7) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
8) PIIA-021 - Réseau écologique
9) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
10) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
11) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
12) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-507-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■			
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—	—		
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	5000	3000	—		
			Largeur minimum (m)	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	—	—	—		
			Frontage minimum (m)	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	15	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)	(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
5) PIIA-014 - Secteur montagneux
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
7) Aucun morcellement
8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-507-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée		■				
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	—		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	3000	—		
		Largeur minimum	(m)	—	—	—		
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
		Frontage minimum	(m)	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) 9.5 - Regroupement de chalets en location
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-507-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■			
			Jumelée					
			Contiguë					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimun (m)	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (r (m^2)	55	55	—		
			Superficie minimale de pla (m^2)	—	—	—		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	5000	3000	—		
			Largeur minimum (m)	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	—	—	—		
			Frontage minimum (m)	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	15	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au s	—	—	—		
			Coefficient d'occupation au	—	—	—		
			Nombre de logement à l'he	—	—	—		
			Nombre de logement à l'he	—	—	—		
			Pourcentage d'espace natı	40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-507-4

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimun	(m)	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximu	(m)	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	—		
		Superficie d'implantation (r	(m^2)	55	55	—		
		Superficie minimale de pla	(m^2)	—	—	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	3000	—		
		Largeur minimum	(m)	—	—	—		
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
		Frontage minimum	(m)	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s		—	—	—		
		Coefficient d'occupation au		—	—	—		
		Nombre de logement à l'he		—	—	—		
		Nombre de logement à l'he		—	—	—		
		Pourcentage d'espace natı		40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-507-5

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	—		
		Superficie d'implantation (n	(m^2)	55	55	—		
		Superficie minimale de plai	(m^2)	—	—	—		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	3000	—		
		Largeur minimum	(m)	—	—	—		
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
		Frontage minimum	(m)	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sc		—	—	—		
		Coefficient d'occupation au		—	—	—		
		Nombre de logement à l'he		—	—	—		
		Nombre de logement à l'he		—	—	—		
		Pourcentage d'espace natu		40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-508

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture				■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■				
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—	7,3				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	55				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	40				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1500	1500	—	1500				
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	25	25	—	25				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	12				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	4,5				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	12				
			Arrière (m)	9	9	—	7,5				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(5) (6)(7)	(1)(2) (3)(5) (6)(7)		(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

(a) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
5) Si lot desservi :
 Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
6) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-508-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1500	1500	—				
			Largeur minimum (m)	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	25	25	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
			Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—				
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Si le lot désservi :
 Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-509

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture				■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■				
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—	7,3				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	55				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	40				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1500	1500	—	1500				
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	25	25	—	25				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—	12				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) bâtiment existant le 28 novembre 2012 et qui présente les caractéristiques suivantes :
- entre 4 et 15 unités d'habitation
- un seul étage
- aucun agrandissement n'est autorisé

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-510

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■(c)	■(c)						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■					
		f1	Foresterie et sylviculture	■(b)							
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,3	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	40	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	3000	3000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	25	25	25	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	4,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	12	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(4)(5)(6)	(1)(2)(4)(5)(6)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

b) à l'exception des commerces de restauration et salle de réception

c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.5.2.1 - Usage complémentaire à l'usage agricole
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain partiellement desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain non desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-511

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture				■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■		■				
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—	7,3				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	—	55				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	40				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1500	1500	—	1500				
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	25	25	—	25				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—	12				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-512

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■			■(b)				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture		■						
		a2	Production élevage et vente d'animaux		■						
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage		■						
		a4	Production dressage et entraînement pour chevaux		■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	1				
		Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	1				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	—	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	4	—	4				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	12	—	12				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	7,3	—	7,3				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	55	—	55				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—	—	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	150000	3000	—	5000				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	—	45				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—	12				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	—	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	—	12				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	—	—	0,5				
		Pourcentage d'espace naturel		60	—	—	40				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5) (6)(7)	(3)		(1)(2) (4)(5) (7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
6) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-512-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture		■						
	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—					
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—					
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—					
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	—					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—	—					
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	5000	3000	—					
			Largeur minimum (m)	—	—	—					
			Profondeur minimum (m)	—	—	—					
			Frontage minimum (m)	45	45	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—					
			Avant maximum (m)	—	—	—					
			Latérale (m)	4,5	4,5	—					
			Total des deux latérales (m)	12	12	—					
			Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-513

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	habitation unifamiliale	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture		■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55	55	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	3000	3000	—				
			Largeur minimum (m)	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4	4	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—				
			Latérale (m)	1,2	1,2	—				
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5)(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 6.2.4 6) Relativement aux clôtures
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

L'article 4.6.6 s'apllique dans ce secteur
Zone inondable
Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-514

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■					
		f1	Production foresterie et sylciculture			■					
		e1	Production extraction			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,3	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	2,5	—				
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5)(6)	(2) (3) (5)(6)	(1) (4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) Aucune activité d'extraction ne peut s'approcher en tout ou en partie à moins de 300 m du centre de l'emprise de la route 158, du chemin Vide-Sac de la route 329, et du chemin Félix-Touchette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-514-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,3	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-515

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■					
		f1	Production foresterie et sylciculture			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5)	(1)(2) (4)(5)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 17-sept-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-515-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■			■(b)	■(b)		
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■					
		f1	Production foresterie et sylciculture			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■	■		
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—	1	1		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—	1	1		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—	1	1,5		
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—	1	2		
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—	5	5		
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—	10	10		
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—	7,3	6		
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—	75	50		
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—	75	95		
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	50000	50000	3000	—	5000	5000		
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—	45	45		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—	12	12		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—	4,5	4,5		
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—	12	12		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—	0,3	0,3		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—	0,5	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—	40	40		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5) (6)	(1)(2) (4)(5) (6)	(3)		(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-515-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		-1	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■					
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■					
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■					
		f1	Production foresterie et sylciculture			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâti		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bât		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimur	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximu	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—				
		Superficie d'implantation (r	(m^2)	75	50	55	—				
		Superficie minimale de pla	(m^2)	75	95	—	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'he		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'he		0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace nat		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(5)	(1)(2) (4)(5)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-516

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**i1**	Industrie à caractère technologique	■(a)							
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		u2	Utilité publique télécommunications		■						
		u4	production d'eau		■						
		u7	Utilité publique production d'énergie		■						
		i9	Industrie relative au recyclage	■							
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	—					
	Largeur minimum	(m)	30	30	—					
	Profondeur minimum	(m)	60	60	—					
	Frontage minimum	(m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—					
		Avant maximum	(m)	—	—	—					
		Latérale	(m)	7	7	—					
		Total des deux latérales	(m)	17	17	—					
		Arrière	(m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—					
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles
5) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-517

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	55	—		
			Supefricie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	—		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	5000	5000	3000	—		
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
			Frontage minimum (m)	45	45	45	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—		
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(3)(5)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-517-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—				
		Supefricie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ZONE: In-518

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage		■					
		i1	Industrie à caractère technologique		■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution		■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication		■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		p5	Infrastructure de transport				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		u2	Utilité publique télécommunications			■				
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets			■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage		■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques		■(c)					
	STRUCTURE		Isolée		■	■	■			
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum	(étage)	1	1	—			
			Hauteur maximum	(étage)	6	6	—			
			Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—			
			Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	—			
			Largeur minimum en mètre	(m)	10	6	—			
			Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—			
			Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	40	—			
	TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1800	1800	—			
			Largeur minimum	(m)	30	30	—			
			Profondeur minimum	(m)	60	60	—			
			Frontage minimum	(m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	12	12	—			
			Avant maximum	(m)	—	—	—			
			Latérale	(m)	7	7	—			
			Total des deux latérales	(m)	17	17	—			
			Arrière	(m)	5	5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—			
			Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement centre de tri et déchetterie

b) excluant la monnaie cryptographique

c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:

1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
4) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-518-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**i1**	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u4	Utilité publique traitement etproduction d'eau		■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i2	industrie de transport, camionnage et distribution	■(d)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée		■					
		Contiguë		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	—	—	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	30	30	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	10	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	110	40	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	—	—	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	—	—	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—			
		Latérale	(m)	—	—	—			
		Total des deux latérales	(m)	—	—	—			
		Arrière	(m)	—	—	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,9	0,9	—			
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) à l'exception de valorisation et toute activité de gestion intégrée de matières résiduelle

b) excluant la monnaie cryptographique

c) uniquement par procédé de pyrolyse

d) uniquement les centres de distribution

NOTES:

1) Taux minimum d'occupation de terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%

2) 5.4.1 - Entreposage extérieur

3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"

4) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-518-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications		■				
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i3	Entreprises e la construction	■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	6	6	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	110	40	—			
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	1800	1800	—			
			Largeur minimum (m)	30	30	—			
			Profondeur minimum (m)	60	60	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7	7	—			
			Total des deux latérales (m)	17	17	—			
			Arrière (m)	5	5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—			
			Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement centre de tri et déchetterie

b) excluant la monnaie cryptographique

c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:

1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
4) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE A JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-519

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
		a1	Production culture			■					
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■					
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	55	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	—				
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	5000	5000	3000	—				
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
			Frontage minimum (m)	45	45	45	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—	—				
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(4)(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-520

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
		f1	Foresterie et sylviculture	■(b)						
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(4)(5)(6)(7)(8)(9)	(1)(2)(4)(5)(6)(7)(8)(9)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

b) à l'exception des salles de réception

(c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Le nombre de cordes de bois entreposées ne peut être supérieur à 80 cordes et les piles d'au plus 235 mètres carrés doivent être espacées de 6 mètres entre elles
6) Pour l'usage F1, une bande tampon doit être aménagée en frontage de la rue selon les dispositions de l'article 6.3.2
7) 5.4.2 Entreposage sans bâtiment principal
8) PIIA-021 Réseau écologique
9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-520-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-021 Réseau écologique
5) Aucun morcellement
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-520-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—			
			Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	75	50	55	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	95	—	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	5000	5000	3000	—			
			Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
			Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
			Frontage minimum (m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—			
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) PIIA-021 - Réseau écologique
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-521

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(3) (5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.5.4 - Activités et usages industriels liés à une exploitation agricole
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-521-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales	(m)	12	12	15	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-522

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
		f1	Production foresterie et sylviculture			■				
		a5	culture de cannabis			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum	(étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	75	50	55	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	95	—	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum	(m)	45	45	45	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4,5	4,5	4,5	—			
		Total des deux latérales	(m)	12	12	9	—			
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (4)(7) (8)	(1)(2) (4)(7) (8)	(3) (5)(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 -Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.16 Système de ventillation dans les bâtiments de production de cannabis
6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
7) PIIA-021
8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ag-522-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
		a5	Culture de cannabis	■					
	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée						
			Contiguë						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1					
			Nombre maximum par bâtiment	1					
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—					
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—					
			Hauteur maximum (étage)	—					
			Hauteur en mètre minimum (m)	4					
			Hauteur en mètre maximum (m)	12					
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5					
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	55					
			Superficie minimale de plancher (m^2)	—					
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	3000					
			Largeur minimum (m)	—					
			Profondeur minimum (m)	—					
			Frontage minimum (m)	45					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12					
			Avant maximum (m)	—					
			Latérale (m)	4,5					
			Total des deux latérales (m)	9					
			Arrière (m)	7,5					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—					
			Coefficient d'occupation au sol	—					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—					
			Pourcentage d'espace naturel	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (5)(6) (7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.16 - Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement

Zone située en zone agricole:

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-523

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – USAGES	**u1**	Utilité publique légère		■						
	a1	Production culture	■							
	a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)							
	f1	Production foresterie et sylviculture	■							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-524

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – USAGES	u1	Utilité publique légère		■						
	a1	Production culture	■							
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(a)							
	f1	Production foresterie et sylviculture	■							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—						
	Hauteur maximum	(étage)	—	—						
	Hauteur en mètre minimum	(m)	4	—						
	Hauteur en mètre maximum	(m)	12	—						
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	—						
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	—						
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—						
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	3000	—						
	Largeur minimum	(m)	—	—						
	Profondeur minimum	(m)	—	—						
	Frontage minimum	(m)	45	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION – MARGE	Avant minimum	(m)	15	—						
	Avant maximum	(m)	—	—						
	Latérale	(m)	15	—						
	Total des deux latérales	(m)	30	—						
	Arrière	(m)	15	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION – DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—						
	Coefficient d'occupation au sol		—	—						
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—						
	Pourcentage d'espace naturel		—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2) (3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m^2

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-525

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**u1**	Utilité publique légère		■					
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■						
		a1	Production culture	■						
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)						
		f1	Production foresterie et sylviculture	■						
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—					
		Hauteur maximum	(étage)	—	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—					
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	3000	—					
		Largeur minimum	(m)	—	—					
		Profondeur minimum	(m)	—	—					
		Frontage minimum	(m)	45	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	—					
		Avant maximum	(m)	—	—					
		Latérale	(m)	15	—					
		Total des deux latérales	(m)	30	—					
		Arrière	(m)	15	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m^2

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-526

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS – USAGES	**p3**	Communautaire récréatif	■								
	u1	Utilité publique légère	■								
	a1	Production culture		■							
STRUCTURE		Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—							
		Nombre maximum par bâtiment	—	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—							
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—							
		Hauteur maximum (étage)	—	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	4							
		Hauteur en mètre maximum (m)	—	12							
		Largeur minimum en mètre (m)	—	7,3							
		Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	55							
		Superficie minimale de plancher (m^2)	—	—							
TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	—	3000							
		Largeur minimum (m)	—	—							
		Profondeur minimum (m)	—	—							
		Frontage minimum (m)	—	45							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION – MARGE		Avant minimum (m)	—	4							
		Avant maximum (m)	—	—							
		Latérale (m)	—	1,2							
		Total des deux latérales (m)	—	4,7							
		Arrière (m)	—	7,5							
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-527

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**u1**	Utilité publique légère		■						
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■(a)							
		a1	Production culture	■							
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(b)							
		f1	Production foresterie et sylviculture	■							
		u7	Utilité publique production d'énergie	■							
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—						
		Hauteur maximum	(étage)	—	—						
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	—						
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	—						
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	—						
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	—						
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	3000	—						
		Largeur minimum	(m)	—	—						
		Profondeur minimum	(m)	—	—						
		Frontage minimum	(m)	45	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	—						
		Avant maximum	(m)	—	—						
		Latérale	(m)	15	—						
		Total des deux latérales	(m)	30	—						
		Arrière	(m)	15	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) seulement les activités connexes à un lieu d'enfouissement sanitaire existant

b) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme

3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m^2

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'Intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-528

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**u1**	Utilité publique légère		■				
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■(a)					
		a1	Production culture	■					
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(b)					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—				
		Nombre maximum par bâtiment		—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	—	—				
		Hauteur maximum	(étage)	—	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	4	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	12	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	55	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	3000	—				
	Largeur minimum	(m)	—	—				
	Profondeur minimum	(m)	—	—				
	Frontage minimum	(m)	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	—				
		Avant maximum	(m)	—	—				
		Latérale	(m)	15	—				
		Total des deux latérales	(m)	30	—				
		Arrière	(m)	15	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) seulement les activités connexes à un lieu d'enfouissement sanitaire existant

b) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme

3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m^2

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé l'extérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissment.*

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2013-03-19	2013-737 2013-738

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-529

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	—				
		Hauteur maximum	(étage)	1	—				
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	—				
		Hauteur en mètre maximum	(m)	5	—				
		Largeur minimum en mètre	(m)	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	50	—				
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	—				
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	300	—				
		Largeur minimum	(m)	15	—				
		Profondeur minimum	(m)	30	—				
		Frontage minimum	(m)	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	—				
		Avant maximum	(m)	—	—				
		Latérale	(m)	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	5	—				
		Arrière	(m)	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-530

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contiguë								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—						
			Nombre maximum par bâtiment	1	—						
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—						
			Hauteur maximum (étage)	1	—						
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
			Hauteur en mètre maximum (m)	5	—						
			Largeur minimum en mètre (m)	6	—						
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	50	—						
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	—						
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	300	—						
			Largeur minimum (m)	15	—						
			Profondeur minimum (m)	30	—						
			Frontage minimum (m)	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	—						
			Avant maximum (m)	—	—						
			Latérale (m)	1,2	—						
			Total des deux latérales (m)	5	—						
			Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—						
			Coefficient d'occupation au sol	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
			Pourcentage d'espace naturel	—	—						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-531

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë			■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	50	50	50	—			
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	65	65	—			
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	300	250	180	—			
			Largeur minimum (m)	15	10	6	—			
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—			
			Latérale (m)	1,2	0	0	—			
			Total des deux latérales (m)	5	5	5	—			
			Arrière (m)	7,5	6	6	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement
3) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-532

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée		■				
			Contiguë			■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—		
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	50	50	50	—		
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	65	65	—		
	TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	350	250	180	—		
			Largeur minimum (m)	15	10	6	—		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—		
			Latérale (m)	1,2	0	0	—		
			Total des deux latérales (m)	5	5	5	—		
			Arrière (m)	7,5	6	6	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)	(1)(3)	(1)(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationel seulement
3) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-533

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS													
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■								
	h2	Habitation bi,tri et quadrifamiliales				■	■	■					
	p1	Communautaire de voisinage							■(a)				
	p2	Communautaire d'envergure							■(b)				
	p3	Communautaire récréatif								■			
	u1	Utilité publique légère								■			
STRUCTURE	Isolée		■			■			■				
	Jumelée			■			■						
	Contiguë				■			■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1	1	1	—			
	2+F26:M35	(étage)	2	2	2	2	2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre	(m)	6	6	6	8	8	8	8	—			
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	50	50	50	50	50	50	80	—			
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	65	65	65	65	65	130	—			
TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	300	250	180	450	350	240	450	—			
	Largeur minimum	(m)	15	10	6	15	15	8	15	—			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION — MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—			
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—			
	Latérale	(m)	1,2	0	0	2	0	0	4	—			
	Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5	5	5	8	—			
	Arrière	(m)	7,5	6	6	6	6	6	6	—			
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—			
	Coefficient d'occupation au sol		—		—	—	—	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—		—	—	—	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—		—	—	—	—	—	—			
	Pourcentage d'espace naturel		—		—	—	—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)

b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-534

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS														
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■									
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■						
	h3	Habitation multifamiliale							■	■				
	p1	Communautaire de voisinage									■(a)			
	p2	Communautaire d'envergure									■(b)			
	p3	Communautaire récréatif										■		
	u1	Utilité publique légère										■		
STRUCTURE	Isolée		■			■			■		■			
	Jumelée			■			■			■				
	Contiguë				■			■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	12	12	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	—		
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	3	3	3	3	3	3	—		
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	16	16	16	16	16	16	—		
	Largeur minimum en mètre	(m)	6	6	6	8	8	8	8	8	8	—		
	Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	50	50	50	50	50	50	80	80	80	—		
	Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	65	65	65	65	65	130	130	130	—		

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	300	250	180	450	450	240	450	450	450	—
	Largeur minimum	(m)	15	10	6	15	15	8	15	15	15	—
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION													
MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Latérale	(m)	1,2	0	0	2	0	0	3	3	4	—	
	Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5	5	5	6	6	8	—	
	Arrière	(m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	6	—	
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	—	
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)

b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-535

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	4	4	—				
			Nombre maximum par bâtiment	32	32	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	3	3	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	16	16	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	8	8	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	80	80	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	130	130	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	450	450	—				
		Largeur minimum (m)	15	15	—				
		Profondeur minimum (m)	30	30	—				
		Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	3	0	—				
		Total des deux latérales (m)	6	5	—				
		Arrière (m)	7	7	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-536

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■					
		p1	Communaitaire de voisinage			■(a)				
		p2	Communautaire d'envergure			■(b)				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		12	12	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		48	48	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	20	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	8	8	8	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	80	80	80	—			
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	130	130	130	—			
	TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	450	450	450	—			
		Largeur minimum	(m)	15	15	15	—			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—			
		Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—			
		Latérale	(m)	4	4	4	—			
		Total des deux latérales	(m)	8	8	8	—			
		Arrière	(m)	7	7	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)	(1)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)

b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-537

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h1**	Habitation unifamiliale	■	■	■						
		h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUCTURE		Isolée	■			■			■		
			Jumelée		■			■			■	
			Contiguë			■			■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	4	4	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	24	24	—
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1	—
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	3	3	3	3	—
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	16	16	16	16	16	—
			Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	8	—
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	50	50	50	50	50	50	80	80	—
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	65	65	65	65	65	130	130	—
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	300	250	180	450	350	240	450	450	—
			Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	—
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
			Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	0	—
			Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	5	—
			Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	—
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-538

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
			Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	4	4	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m^2)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-539

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■						
		c1	Commerce de détail	■	■						
		c4	Services personnels et professionnels	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—					
		Nombre maximum par bâtiment		40	40	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		40	40						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	—					
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum	(m)	24	24	—					
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,5	7,5	—					
		Superficie d'implantation (min/max)	(m^2)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher	(m^2)	75	75	—					
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	500	500	—					
		Largeur minimum	(m)	20	20	—					
		Profondeur minimum	(m)	25	25	—					
		Frontage minimum	(m)	—	—	—					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—					
		Avant maximum	(m)	—	—	—					
		Latérale	(m)	4	0	—					
		Total des deux latérales	(m)	8	5	—					
		Arrière	(m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

2) Nonobstant l'article 3.4.2, paragraphe 2), du Règlement de zonage, des logements peuvent être aménagés au rez-de-chaussée à condition que la façade attribuée à l'usage résidentiel n'excède pas 75% de la largeur du bâtiment

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 11-oct-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-540

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
			Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	—				
		Largeur minimum (m)	20	20	—				
		Profondeur minimum (m)	30	30	—				
		Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-541

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
			Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	—				
		Largeur minimum (m)	20	20	—				
		Profondeur minimum (m)	30	30	—				
		Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-542

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	8	8	—				
			Nombre maximum par bâtiment	60	60	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	4	4	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	—				
		Largeur minimum (m)	20	20	—				
		Profondeur minimum (m)	30	30	—				
		Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 22-oct-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-543

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	**h3**	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE		Isolée	■						
			Jumelée		■					
			Contiguë							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
			Nombre maximum par bâtiment	120	120	—				
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
			Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
			Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
			Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
			Superficie d'implantation (min/max) (m^2)	—	—	—				
			Superficie minimale de plancher (m^2)	75	75	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m^2)	600	600	—				
		Largeur minimum (m)	20	20	—				
		Profondeur minimum (m)	30	30	—				
		Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation
3) Maximum 60 logements par bâtiment sur basilaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25